

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province du Canada visée; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être vendus avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité de réglementation ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres qui sont décrits aux présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis. Toutefois, ces titres peuvent être offerts et vendus à certaines institutions financières admissibles aux États-Unis d'Amérique, conformément à la règle 144A adoptée en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933. Voir la rubrique «Mode de placement». **Des renseignements intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié proviennent de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada.** Pour les fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient des renseignements qui doivent être complétés par le dossier d'information continue. Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi au présent prospectus et du dossier d'information continue en s'adressant à M Josiane-Mélanie Langlois, secrétaire, Administration TransForce Inc., 6600, Saint-François, Montréal (Québec) H4S 1B7, ou en composant le numéro de téléphone suivant : (514) 856-7500.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission et placement secondaire

Le 2 mars 2004



66 000 000 \$

6 000 000 de parts de fiducie

Des 6 000 000 de parts de fiducie (les «parts de fiducie») du Fonds de revenu TransForce (le «Fonds») offertes par le présent prospectus (le «placement»), 3 000 000 sont émises et vendues par le Fonds et 3 000 000 sont vendues par Jolina Capital Inc. (le «porteur de parts vendeur»). Voir «Porteur de parts vendeur». Le Fonds ne tirera aucun produit net de la vente de parts de fiducie par le porteur de parts vendeur.

Les parts de fiducie du Fonds en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole «TIF.UN». Le 26 février 2004, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des parts de fiducie à la Bourse de Toronto s'établissait à 11,20 \$ la part de fiducie. Le prix d'offre des parts de fiducie a été établi par voie de négociations entre le Fonds et le porteur de parts vendeur, d'une part, et Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. (collectivement, les «preneurs fermes»), d'autre part. Le Fonds a demandé l'inscription des parts de fiducie visées par le présent prospectus simplifié à la cote de la Bourse de Toronto. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto.

Bien que le Fonds ait l'intention de faire des distributions de son encaisse disponible aux porteurs de parts de fiducie, ces distributions en espèces ne sont pas garanties. La capacité du Fonds de faire des distributions en espèces et le montant effectivement distribué dépendra, entre autres choses, de la situation financières de l'entreprise du Fonds, de ses dettes et obligations, de ses besoins de fonds de roulement et de ses besoins en capital futurs. La valeur marchande des parts de fiducie peut baisser si le Fonds n'est pas en mesure d'atteindre ses cibles de distributions en espèces à l'avenir, et cette baisse pourrait être importante. **Il existe certains autres facteurs de risque inhérents à un placement dans les parts de fiducie que les acquéreurs éventuels devraient étudier avec attention. Voir «Facteurs de risque».**

Les parts de fiducie ne constituent pas des «dépôts» au sens de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'une autre loi. En outre, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas enregistré en vertu de la législation sur les sociétés de fiducie et de prêts puisqu'il n'exploite ni n'entend exploiter une entreprise de société de fiducie.

Prix : 11,00 \$ par part de fiducie

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs ferme	Produit net revenant au Fonds ¹⁾	Produit net revenant au porteur de parts vendeur
Par parts de fiducie	11,00 \$	0,55 \$	10,45 \$	10,45 \$
Total	66 000 000 \$	3 300 000 \$	31 350 000 \$	31 350 000 \$

1) Avant déduction des frais estimatifs du placement de 300 000 \$, qui seront payés par le Fonds.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les parts de fiducie offertes par les présentes, sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds et leur vente par le porteur de parts vendeur et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions prévues dans la convention de prise ferme dont il est fait mention à la rubrique «Mode de placement» et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques par Heenan Blaikie SRL, pour le compte du Fonds et le porteur de parts vendeur, et par Stikeman Elliott s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions des parts de fiducie seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 16 mars 2004, mais quoi qu'il en soit, au plus tard le 23 mars 2004.

Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des filiales de banques canadiennes qui sont membres d'un syndicat d'institutions financières ayant consenti des facilités de crédit au Fonds et certaines de ses filiales et envers lesquelles le Fonds et les filiales sont actuellement redevables. Par conséquent, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds peut être considéré comme étant un «émetteur associé» à Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. Voir «Mode de placement» et «Emploi du produit».

TABLE DES MATIÈRES

Documents intégrés par renvoi.....	3	Description des parts de fiducie	9
Lexique.....	4	Porteur de parts vendeur.....	12
Déclarations prospectives	5	Mode de placement	12
Mesures hors PCGR.....	5	Incidences fiscales fédérales canadiennes	13
Fonds de revenu TransForce	6	Admissibilité aux fins de placement	18
Entreprise de TransForce	6	Facteurs de risque.....	18
Structure d'entreprise.....	6	Questions d'ordre juridique	22
Événements récents	8	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la	
Effet de l'acquisition de Canadian Freightways sur le		tenue des registres	22
Fonds.....	8	Promoteur.....	22
Politique et antécédent en matière de distribution	9	Droits de résolution et sanctions civiles	23
Changements à la structure du capital-actions et capital de		Consentements des vérificateurs.....	24
financement	9	Tables des matières des états financiers	25
Structure du capital consolidé		États financiers	F-1
pro forma du Fonds.....	9	Attestations.....	C-1
Emploi du produit.....	9		

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus et proviennent de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient des renseignements qui doivent être complétés par le dossier d'information continue. Il est possible de se procurer sur demande et sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi et du dossier d'information continue en s'adressant au secrétaire d'Administration TransForce Inc., 6600, Saint-François, Montréal (Québec) H4S 1B7, ou en composant le numéro de téléphone suivant : (514) 856-7500.

Les documents suivants, déposés par le Fonds auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires de chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi et forment partie intégrante du présent prospectus simplifié :

- a) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les notes y afférent et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- b) le rapport de gestion et la situation financière du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003;
- c) la notice annuelle du Fonds datée du 30 avril 2003 pour la période de 35 semaines terminée le 31 décembre 2002, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 17 mars 2003, établie relativement à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue le 28 avril 2003, à l'exception des rubriques intitulées «Composition du comité des ressources humaines», «Rapport sur la rémunération de la haute direction», «Graphique du rendement» et «Régie d'entreprise»; et
- e) la déclaration de changement important du Fonds datée du 26 février 2004, ayant trait à la conclusion de l'acquisition de quasi-totalité de l'actif de Canadian Freightways Limited et de certaines de ses filiales.

Tout document du type dont il est question dans le paragraphe précédent et tout état financier intermédiaire ou toute déclaration de changement important (à l'exclusion des déclarations confidentielles) déposé par le Fonds auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité similaire au Canada après la date du présent prospectus mais avant la fin du placement sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes est réputée être modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui modifie ou remplace ne doit pas préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclure toute autre déclaration prévue dans le

document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé constituer un aveu à quelque fin que se soit que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances où elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie intégrante du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

LEXIQUE

«**déclaration de fiducie FE**» : la déclaration de fiducie en vertu de laquelle la fiducie d'exploitation a été créée.

«**actif du Fonds**» : à tout moment, les sommes, les biens et les autres éléments d'actif que le Fonds ou le fiduciaire pour le compte du Fonds détient au moment en cause en vertu de la déclaration de fiducie, y compris, notamment :

- a) la somme remise par le constituant du Fonds au fiduciaire afin d'établir le Fonds;
- b) toutes les sommes ou les biens réalisés à l'émission ou la vente de parts de fiducie, le cas échéant, et les autres espèces que le Fonds reçoit;
- c) tout placement autorisé, au sens donné à ce terme dans la déclaration de fiducie, dans lequel des sommes peuvent, le cas échéant, être investies;
- d) les parts de fiducie d'exploitation et les billets FE dont le Fonds est propriétaire;
- e) tout produit de disposition de l'un des biens précités; et
- f) la totalité du revenu, de l'intérêt, des dividendes, du remboursement de capital, du profit, des gains et des accroissements et la totalité de l'actif, des droits et des avantages substitués, quel qu'en soit le genre ou la nature, découlant directement ou indirectement des biens susmentionnés ou du produit de disposition y afférent ou en échéant.

«**commandité**» : TransForce Administration Inc., une personne morale constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et une filiale en propriété exclusive de la fiducie d'exploitation.

«**Loi de l'impôt**» : la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en leur version modifiée en date des présentes.

«**non-résident**» : un non-résident du Canada au sens de la Loi de l'impôt.

«**entités d'exploitation**» : les entités qui, ensemble, exerceront les activités de transport de TransForce, à savoir : i) TST Solutions, S.E.C., Canpar Transport, S.E.C., Transport TFI 1, S.E.C., Transport TFI 2, S.E.C., Transport TFI 3, S.E.C., Transport TFI 4, S.E.C., Transport TFI 5, S.E.C., Transport TFI 6, S.E.C., Transport TFI 7, S.E.C., Transport TFI 8, S.E.C., Transport TFI 9 S.E.C. et Transport TFI 10 S.E.C., qui, chacune, sont des sociétés en commandite établies sous le régime des lois du Québec; ii) TST Expedited Services Inc., Overland Western International Inc., Overland Express International Inc. et TNT Scheduled Services Inc., qui chacune appartient à part entière à Gestion TFI II Inc.; iii) Transport S.A.S. (Drummondville) Inc., Location S.A.S. Inc., Transport Georges Lacaille Ltée et 9007-6977 Québec Inc. (qui fait affaire sous la dénomination Elsa Transport Enr.), qui chacune appartient à part entière à Gestion TFI Inc.; et iv) 1533074 Ontario Inc., qui appartient à part entière à TFI, société en commandite.

«**fiducie d'exploitation**» : la fiducie d'exploitation TFI, une fiducie établie sous le régime des lois de la province de Québec conformément à la déclaration de fiducie FE dont le Fonds est le propriétaire exclusif.

«**parts de fiducie d'exploitation**» : les parts de fiducie de la fiducie d'exploitation, chacune de ces parts représentant un droit de propriété véritable indivis et égal dans celle-ci.

«**déclaration de fiducie**» : la déclaration de fiducie en vertu de laquelle le Fonds a été créé.

«**billets FE**» : les billets de série 1 subordonnés garantis de la fiducie d'exploitation pouvant être émis dans le cadre de l'opération.

«**Gestion TFI**» : Gestion TFI Inc., une personne morale constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

«**billets de Gestion TFI**» : les billets subordonnés de Gestion TFI.

«**TFI, société en commandite**» : Gestion TFI, société en commandite, une société en commandite constituée sous le régime des lois de la province de Québec.

«**actions reflet**» : les actions de Gestion TFI devant être émises aux actionnaires de TransForce Inc. qui ont choisi de recevoir des unités d'actions reflet ou, à la fois, des parts de fiducie et des unités d'actions reflet en vertu de l'opération qui a mené à la création du Fonds.

«**unités d'actions reflet**» : les unités constituées d'une action ordinaire de Gestion TFI et d'une action reflet qui ont été émises aux actionnaires de TransForce Inc. qui ont choisi de recevoir des unités d'actions reflet ou, à la fois, des parts de fiducie et des unités d'actions reflet dans le cadre de l'opération qui a mené à la création du Fonds, et qui peuvent être échangées contre des parts de fiducie.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des déclarations prospectives qui font état des attentes de la direction à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives commerciales et occasions d'affaires futures du Fonds. Lorsqu'il y a lieu, des verbes comme «prévoir», «être d'avis», «s'attendre à», «avoir l'intention de» et des expressions analogues ont été employés pour signaler ces déclarations prospectives. Ces déclarations font état des énoncés que tient pour vrai la direction et sont fondées sur des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Les déclarations prospectives comportent des risques considérables, des incertitudes et des hypothèses. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réellement obtenus, le rendement effectivement atteint ou les réalisations diffèrent considérablement des résultats dont il est question ou qui sont implicites dans les déclarations prospectives. Bien que les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi soient fondées sur ce que la direction estime être des hypothèses raisonnables, le Fonds ne peut garantir aux acquéreurs éventuels que les résultats réels seront conformes à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont faites en date du présent prospectus et le Fonds ni les preneurs fermes ne sont nullement tenus de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de faits nouveaux ou de nouvelles circonstances.

MESURES HORS PCGR

Le présent prospectus, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, font renvoi au «BAIIA». Le BAIIA s'entend des bénéfices avant les intérêts, les impôts, et l'amortissement des biens corporels et incorporels. Le BAIIA n'est pas une mesure des bénéfices reconnue par les principes comptables généralement reconnus au Canada («PCGR») et n'ont pas un sens normatif prescrit par les PCGR. Par conséquent, le BAIIA ne peut être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Le présent prospectus, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, font également renvoi à «L'encaisse distribuable». L'encaisse distribuable n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR canadiens. Les fiducies à capital variable canadiennes, comme le Fonds, se servent de l'encaisse distribuable comme indicateur du rendement financier. L'encaisse distribuable du Fonds pourrait différer de modes de calcul semblables comptabilisés par d'autres entités et, par conséquent, pourrait ne pas être comparable à l'encaisse distribuable comptabilisée par ces entités. La direction est d'avis que l'encaisse distribuable du Fonds est une mesure complémentaire utile qui peut aider des acquéreurs éventuels à évaluer le rendement de leur placement dans les parts de fiducie.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Le Fonds est issu de la transformation, le 30 septembre 2002, de TransForce Inc. en une fiducie de revenu. Le Fonds est une fiducie à but restreint à capital variable sans personnalité morale établie conformément à la déclaration de fiducie. Trust Banque Nationale Inc. (le «fiduciaire») a été désignée à titre de fiduciaire du Fonds. Le siège social du Fonds est situé au 6600, Saint-François, Montréal (Québec) H4S 1B7.

TransForce Inc. a été constituée en personne morale le 30 avril 1985, conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec). Le 30 septembre 2002, TransForce Inc. a réalisé sa transformation en Fonds. À la même date, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne portant sur douze millions de parts de fiducie au prix de 8,50 \$ la part, dont le Fonds a tiré un produit brut de 102 millions de dollars. Le Fonds, par l'entremise de ses entités d'exploitation, continue d'exploiter l'entreprise de transport de TransForce Inc.

Aux fins du présent prospectus simplifié, sauf si le contexte n'exige une interprétation contraire, «TransForce» s'entend du Fonds et de ses entités d'exploitation. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

ENTREPRISE DE TRANSFORCE

TransForce est un chef de file de l'entreprise du transport de marchandises. TransForce estime qu'elle dessert directement plus de centre urbains que tout autre transporteur au Canada. L'étendue géographique des services de TransForce englobe tout le Canada et les États-Unis. TransForce offre des solutions efficaces et globales à sa clientèle dans quatre segments d'exploitation bien définis : i) le transport de lots brisés et de colis; ii) le transport de lots complets; iii) le transport spécialisé de lots complets; et iv) les services spécialisés.

La division de transport de lots brisés et de colis comprend deux groupes. Le groupe de transport de lots brisés fournit des services d'expédition de charges partielles de marchandises générales à des clients partout en Amérique du Nord, alors que le groupe de livraison de colis offre des services de livraison de colis régulière interentreprises partout au Canada. La division de transport de lots complets offre des services de transport de charge complète de marchandises générale en Amérique du Nord. La division de transport spécialisé de lots complets offre une diversité de services à valeur ajoutée, notamment l'expédition de matériel en vrac, la livraison accélérée, le transport par semi-remorque découverte et le transport d'explosifs. La division des services spécialisés fournit des services de logistique et de gestion de flotte, de courtage en douanes, d'entreposage d'attente et de transit international.

Au 28 janvier 2004, TransForce était propriétaire d'environ 2 350 camions et autres matériels motorisés ou les louait, et était propriétaire d'environ 6 000 remorques, citernes et dompeurs ou les louait. TransForce a également la possibilité d'accéder aux services de propriétaires exploitant de 680 camions supplémentaires en sous-traitance.

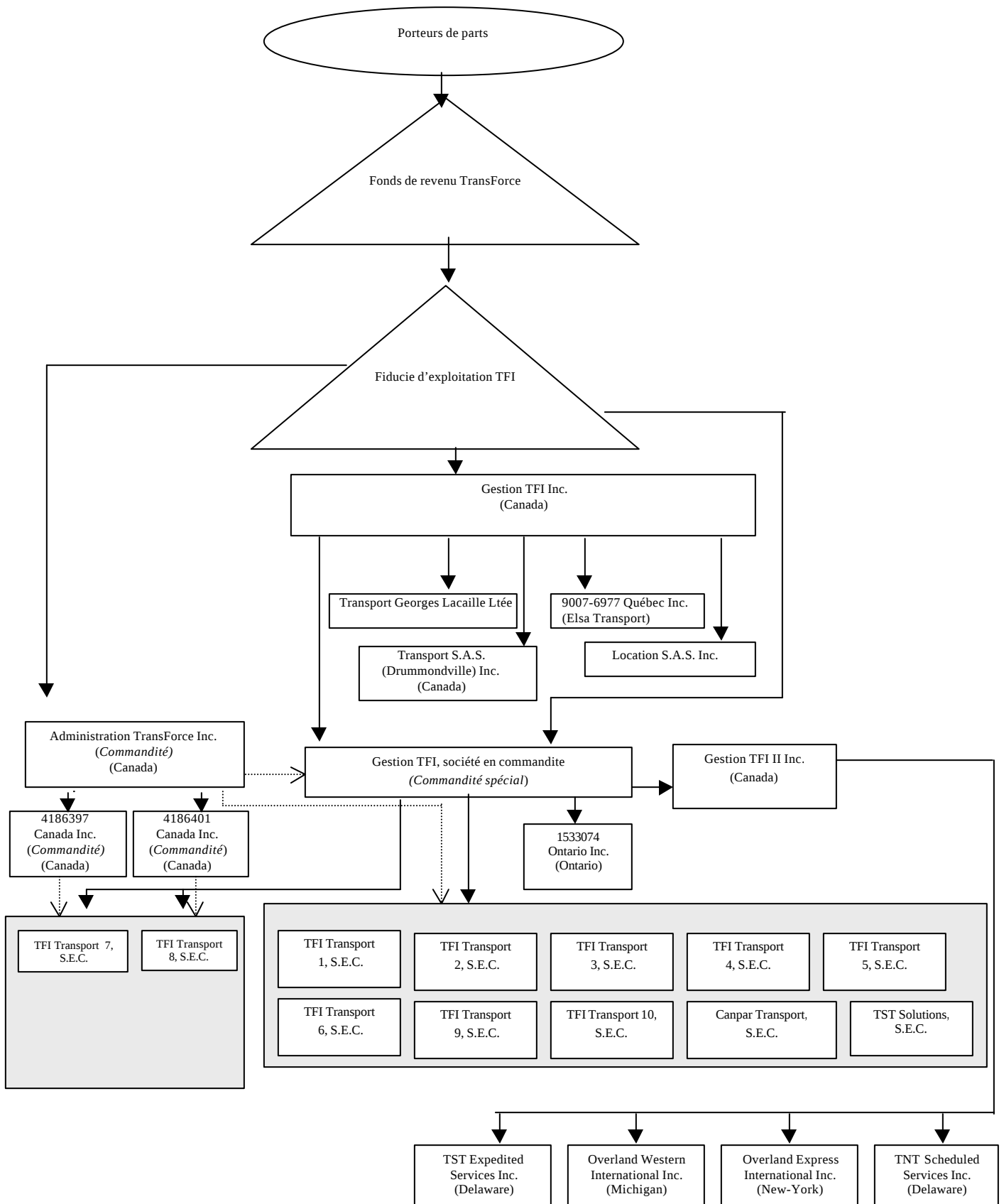
La clientèle de TransForce est diversifiée et compte environ 25 000 clients exerçant leurs activités dans une grande diversité d'industries, mais aucun client n'a compté pour plus de 10 % des produits consolidés du Fonds au cours de l'exercice 2003. Les plus importants clients de TransForce sont, notamment, General Motors, Ford, Molson, Alcan, Kruger, Smurfit Stone et Orica.

Le réseau de TransForce comprend 135 terminaux, dont 44 au Québec, 54 en Ontario, 20 dans l'Ouest du Canada, douze dans les provinces maritimes et cinq aux États-Unis, outre son siège social à Montréal. De ces terminaux, 42 appartiennent à TransForce et 93 sont loués.

STRUCTURE D'ENTREPRISE

L'organigramme suivant illustre la structure d'entreprise du Fonds, y compris chacune des entités d'exploitation. Sauf indication contraire, chacune des entités identifiées dans le diagramme a été constituée en personne morale ou constituée conformément aux lois de la province de Québec. Chacune des entités est détenue à part entière.

Structure du Fonds



ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Acquisition de Canadian Freightways Limited

Le 28 janvier 2004, TransForce a réalisé l'acquisition de la quasi-totalité de l'actif de Canadian Freightways Limited et de certaines de ses filiales («CF»), en «l'état», pour une contrepartie totale d'environ 72,7 millions de dollars (y compris les frais de l'opération, dont 2,6 millions de dollars ont été versés par CF au nom de sa société mère) plus la prise en charge de prêts et de facilités de crédit d'environ 12 millions de dollars. L'acquisition a été effectuée sans liens de dépendance.

Le siège social de CF est situé à Calgary (Alberta), et celle-ci offre des services de transport par camion de charge partielle et de charge complète au Canada et aux États-Unis. CF offre également des services spécialisés de logistiques et de gestion de flotte, de courtage en douanes et d'entreposage d'attente et de transit international. Les produits combinés de CF pour son dernier exercice se sont élevés à environ 235 millions de dollars. Pour la même période, le BAIIA de CF s'est élevé à environ 20 millions de dollars. Les dépenses en immobilisations régulières annuelles s'établissent à environ 6 millions de dollars.

TransForce exploite actuellement CF en tant que division indépendante et a gardé en poste sa direction et son personnel d'environ 1 500 personnes, dirigés par M. Darshan Kailly, le président de CF. Les actifs de CF sont détenus par Transport TFI 7, S.E.C., Transport TFI 8, S.E.C. et Transport TFI 9, S.E.C.

Au même moment que l'acquisition de CF, TransForce a vendu l'une des propriétés de CF se trouvant à Mississauga (Ontario) pour une contrepartie de 20 millions de dollars à Saplin Holdings, une société en commandite reliée au porteur de parts vendeur. Le produit de la vente a été affecté par TransForce à la réduction de la dette. Saplin Holdings a quant à elle loué la propriété à TransForce pour une durée de dix ans.

Autres acquisitions

En janvier 2004, TransForce a réalisé l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Transport Georges Lacaille Ltée, qui se spécialise dans le transport de lots complets au Québec, en Ontario et aux États-Unis. Transport Georges Lacaille Ltée est située à Carignan (Québec).

En février 2004, TransForce a réalisé l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Transport S.A.S. (Drummondville) Inc., qui se spécialise dans le transport transfrontalier de lots complets. Transport S.A.S. (Drummondville) Inc. a réalisé des produits de plus de 11 millions de dollars au cours de son dernier exercice.

EFFET DE L'ACQUISITION DE CANADIAN FREIGHTWAYS SUR LE FONDS

Les états financiers cumulés vérifiés de CF pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 figurent dans le présent prospectus avec les états financiers cumulés non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Figurent également dans le présent prospectus les états financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds en date du 31 décembre 2003 et pour l'exercice alors terminé, qui donnent effet à l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 31 décembre 2003 à l'égard du bilan et le 1^{er} janvier 2003 à l'égard de l'état des résultats. Pour obtenir des renseignements sur le mode de présentation du bilan et de l'état des résultats consolidés pro forma non vérifiés se reporter à la note 1 de ceux-ci.

L'état des résultats consolidé pro forma n'est présenté qu'à des fins d'illustration seulement et ne prétend pas représenter le rendement ou la situation financière actuelle du Fonds si l'acquisition de CF avait eu lieu à une date antérieure. Les rajustements pro forma sont fondés sur l'information actuellement disponible et sur les estimations et les hypothèses du Fonds. Les rajustements actuels peuvent différer des rajustements pro forma. Les résultats d'exploitation futurs du Fonds peuvent différer considérablement des données financières pro forma non vérifiées présentées dans le présent prospectus en raison de plusieurs facteurs, notamment ceux décrits à la rubrique «Facteurs de risque» et «Déclarations prospectives».

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés (y compris les notes y afférentes) figurant dans le présent prospectus devraient être lus conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés du Fonds et le rapport de gestion intégré par renvoi dans le présent prospectus, ainsi qu'avec les états financiers non vérifiés de CF figurant dans le présent prospectus.

POLITIQUE ET ANTÉCÉDENT EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Depuis la conclusion de son premier appel public en septembre 2002, le Fonds a effectué des distributions en espèces aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le Fonds a versé des distributions le 15^e jour du mois suivant. Depuis décembre 2002, le Fonds a effectué des distributions en espèces mensuelles de 0,095 \$ par part de fiducie, ce qui représente 1,14 \$ la part de fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Les parts de fiducie vendues en vertu du présent placement donneront droit à leurs porteurs de recevoir les distributions en espèces déclarées le 16 mars 2004 ou par la suite.

CHANGEMENTS À LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET CAPITAL DE FINANCEMENT

Il ne s'est produit aucun changement important dans la structure du capital-actions et la structure du financement consolidées du Fonds depuis le 31 décembre 2003, sauf, pour ce qui est de la structure du financement, ce qui est indiqué à la note 8b) des notes aux états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ PRO FORMA DU FONDS

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé pro forma du Fonds au 31 décembre 2003 (compte non tenu de l'acquisition de CF), et au 31 décembre 2003 redressé pour tenir compte du présent placement. Se reporter aux états financiers consolidés pro forma du Fonds et aux notes y afférentes inclus dans le présent prospectus.

	Autorisé	Au 31 décembre 2003		Au 31 décembre 2003, compte tenu du placement	
		(en milliers de dollars)			
Avances bancaires		44 429	\$	28 279	\$
Dette à long terme ¹⁾		117 281	\$	102 381	\$
Avoir des porteurs de parts ²⁾		166 147	\$	197 197 ³⁾	\$
Parts de fiducie	illimité	48 180 618		51 180 618	
Unités d'actions reflet	illimité	15 778 573		15 778 573	
Bénéfices non répartis		40 108	\$	40 108	\$

1) Comprend la tranche à court terme de la dette à long terme.

2) Inclus les parts de fiducie et les unités d'actions reflet de Gestion TFI.

3) Moins la rémunération des preneurs fermes et les frais du placement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du présent placement que tirera le Fonds s'élèvera à environ 31,1 millions de dollars, déduction faite de la tranche de la rémunération des preneurs fermes payable par le Fonds et les frais estimatifs du placement. Le Fonds entend affecter le produit net susmentionné du présent placement au remboursement de la dette contractée dans le cadre de l'acquisition de la quasi-totalité de l'actif de CF. Le Fonds ne tirera aucun produit net de la vente des parts de fiducie par le porteur de parts vendeur.

DESCRIPTION DES PARTS DE FIDUCIE

Les participations dans le Fonds se divisent en deux catégories, à savoir les parts de fiducie et les parts spéciales comportant droit de vote (bien que les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aux porteurs que des droits de vote et ne leur donnent pas le droit aux distributions du Fonds ni de droit sur l'actif net de celui-ci à la fin ou à la dissolution du Fonds). Les parts de fiducie sont assorties des droits et comportent les limites, restrictions et conditions énoncées dans la déclaration de fiducie, dont le texte qui suit constitue un résumé.

Parts de fiducie

Un nombre illimité de parts de fiducie peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part de fiducie est cessible et représente une participation véritable indivise et égale dans le Fonds et les distributions provenant du Fonds tirées du revenu net, des gains en capital nets réalisés autres que les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent le remboursement de leurs parts ou d'autres montants et dans l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds.

Toutes les parts de fiducie appartiennent à la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds subséquents. Chaque part de fiducie est entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent et confère à son porteur une voix pour chaque part de fiducie entière détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts.

Sauf comme il est prévu à la rubrique «Rachat au gré des porteurs de parts» ci-après, les parts de fiducie ne comportent aucun droit de conversion, de rachat au gré du porteur ou de la société, ni aucun droit préférentiel de souscription.

Distributions en espèces

Le Fonds a pour politique faire des distributions mensuelles de ses espèces aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le montant en espèces devant être distribué par part chaque mois est égal à une quote-part de tous les montants reçus par le Fonds mensuellement, y compris, notamment, les remboursements de capital des billets FE et les distributions à l'égard des parts de fiducie d'exploitation reçues par le Fonds, moins : i) les frais et charges du Fonds; ii) toutes les sommes qui sont devenues payables en espèces par le Fonds en raison du rachat de parts de fiducie; et iii) toutes les sommes ayant trait au remboursement du capital d'une dette du Fonds. En vertu de la facilité de crédit actuelle, les distributions aux porteurs de parts ne seront pas effectuées s'il y a un cas de défaut en vertu de la facilité de crédit ou si une telle distribution donnerait lieu à un cas de défaut en vertu de la facilité de crédit.

Tout revenu du Fonds, qui est imputé aux rachats comptant de parts de fiducie ou qui n'est pas par ailleurs disponible pour des distributions en espèces, sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts de fiducie additionnelles dans la mesure nécessaire pour que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces parts de fiducie additionnelles seront émises aux termes des dispenses prévues par des lois sur les valeurs mobilières applicables, de dispenses discrétionnaires accordées par les autorités en valeurs mobilières compétentes ou par voie de prospectus ou d'autres documents semblables déposés.

Depuis la conclusion de son premier appel public à l'épargne en septembre 2002, le Fonds fait des distributions en espèces mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le Fonds a versé des distributions le 15^e jour du mois suivant.

Rachat au gré des porteurs de parts

Les parts de fiducie sont rachetables en tout temps à la demande de leurs porteurs. Puisque les parts de fiducie ont été émises sous forme d'inscription en compte, un porteur de parts qui souhaite exercer le droit de rachat devra obtenir un formulaire d'avis de rachat de son courtier. Ce dernier devra le faire parvenir, une fois rempli, au Fonds, à son siège social et à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la «CDS»). Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts de fiducie remises aux fins de rachat seront abandonnés et leur porteur aura le droit de recevoir un prix par part de fiducie (le «prix de rachat») correspondant au moindre des montants suivants :

- i) 90 % du «cours» des parts de fiducie sur le marché principal où ces parts de fiducie sont cotées durant la période de dix jours de bourse commençant immédiatement après la date de rachat, soit la date à laquelle ces parts de fiducie ont été remises aux fins de rachat; et
- ii) 100 % du «cours de clôture» sur le marché principal où les parts de fiducie sont cotées à la date de rachat.

Pour les besoins de ce calcul, le «cours» correspond à un montant égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des parts de fiducie chaque jour de bourse pendant lequel un cours de clôture est affiché. Toutefois, si la bourse ou le marché visé n'affiche pas de cours de clôture et ne présente que les cours extrêmes des parts de fiducie négociées un jour donné, le «cours» correspond à un montant égal à la moyenne pondérée des cours extrêmes affichés chaque jour de bourse où il y a eu négociation de parts de fiducie. En outre, s'il y a eu négociation de parts de fiducie à la bourse ou sur le marché visé

pendant moins de cinq des dix jours de bourse, le «cours» correspond à un montant égal à la moyenne pondérée, établie pour chacun des dix jours de bourse, des montants suivants : la moyenne pondérée des derniers cours vendeur et acheteur des parts de fiducie chaque jour où il n'y a pas eu négociation de parts de fiducie; le cours de clôture des parts de fiducie chaque jour où il y a eu négociation de parts de fiducie si le marché ou la bourse affiche un cours de clôture; et la moyenne pondérée des cours extrêmes des parts de fiducie chaque jour où il y a eu négociation de parts de fiducie si le marché n'affiche que les cours extrêmes des parts de fiducie négociées un jour donné. Le «cours de clôture» correspond à un montant égal au cours de clôture des parts de fiducie s'il y a eu négociation de parts de fiducie à la date du rachat et si le marché ou la bourse affiche un cours de clôture; un montant égal à la moyenne pondérée des cours extrêmes des parts de fiducie s'il y a eu négociation de parts de fiducie et que le marché ou la bourse n'affiche que les cours extrêmes des parts de fiducie négociées un jour donné; ou la moyenne pondérée des derniers cours vendeur et acheteur des parts de fiducie s'il n'y a pas eu négociation de parts le jour en question.

Le prix de rachat total payable par le Fonds à l'égard de toutes les parts de fiducie remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil doit être réglé par chèque au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel les parts de fiducie ont été remises aux fins de rachat. Toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un paiement en espèces au rachat de leurs parts de fiducie est assujéti aux restrictions suivantes :

- i) le montant total payable par le Fonds à l'égard de ces parts de fiducie et de toutes les autres parts de fiducie remises aux fins de rachat au cours du même mois civil ne peut excéder 50 000 \$, étant entendu que fiduciaire peut, à son gré, renoncer à ce plafond à l'égard de toutes les parts de fiducie remises aux fins de rachat au cours de tout mois civil;
- ii) au moment où ces parts de fiducie sont remises aux fins de rachat, les parts de fiducie en circulation doivent être inscrites à la cote d'une bourse ou négociées ou cotées sur un autre marché qui, de l'avis du fiduciaire, à sa seule appréciation, affiche des cours représentatifs de la juste valeur marchande des parts de fiducie; et
- iii) la négociation normale des parts de fiducie ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une interruption sur une bourse à la cote de laquelle les parts de fiducie sont inscrites (ou, si elles ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, sur un marché sur lequel les parts de fiducie sont inscrites à des fins de négociation) à la date de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de dix jours de bourse commençant immédiatement après la date de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir une contrepartie en espèces au rachat de ses parts de fiducie en raison des restrictions susdites, le prix de rachat de ces parts de fiducie correspondra à leur juste valeur marchande déterminée par le fiduciaire et, sous réserve des approbations réglementaires applicables, elles seront alors payées et réglées au moyen d'une distribution en nature. Dans ces circonstances : a) le fiduciaire procédera à la conversion de ce nombre de billets FE en billets de série 3 de la fiducie d'exploitation («billets de série 3»), dont le capital est égal à un pourcentage prescrit du montant du prix de rachat en nature auquel le porteur des parts de fiducie rachetées a droit en raison de ce rachat, arrondi à la baisse au multiple entier de 100 \$ le plus près, et le fiduciaire distribuera ces billets de série 3 au porteur de parts en règlement de ce prix; et b) le fiduciaire rachètera le nombre de parts de fiducie d'exploitation et sommera le Fonds de payer le prix de rachat en nature des parts de fiducie rachetées au moyen de l'émission au Fonds de billets de série 2 de la fiducie d'exploitation («billets de série 2») de la manière prescrite dans la déclaration de fiducie FE si bien qu'il s'ensuivra une distribution par la fiducie d'exploitation au Fonds du nombre de billets de série 2 dont le capital est égal à un pourcentage prescrit du montant du prix d'achat en nature auquel le porteur des parts de fiducie rachetées a droit, arrondi à la baisse au multiple entier de 100 \$ le plus près, et le fiduciaire distribuera ces billets de série 2 au porteur de parts en règlement de ce prix. En cas de distribution en nature par le Fonds d'un nombre proportionnel de titres au rachat de parts de fiducie d'un porteur de parts, le Fonds compte actuellement attribuer à ce porteur de parts les gains en capital réalisés par le Fonds par suite de la distribution de ces titres au porteur de parts. Le Fonds fera de son mieux pour s'assurer que toute contrepartie reçue au moment du rachat de parts de fiducie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime enregistré de retraite est admissible aux termes de la Loi de l'impôt dans la mesure où ce régime choisit de recevoir un placement admissible.

Jusqu'à présent, le droit de rachat décrit ci-dessus n'a pas constitué, pour les porteurs de parts de fiducie, le principal mécanisme leur permettant de disposer de leurs parts de fiducie. Les titres pouvant être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse et l'on ne prévoit pas qu'un marché pour ces titres se formera.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts ne sera tenu responsable en ce qui a trait au Fonds ou en ce qui a trait à ses obligations et ses activités.

En vertu du *Code civil du Québec*, les porteurs de parts sont les bénéficiaires de la fiducie créée par la déclaration de fiducie. En tant que tels, les porteurs de parts seraient solidairement responsables des actes auxquels ils participent et qui sont exécutés en fraude des droits des créanciers à l'égard du constituant ou à l'égard des biens du Fonds. De plus, le *Code civil du Québec* prévoit effectivement que le bénéficiaire d'une fiducie est responsable envers les tiers pour tout dommage causé par la faute commise par les fiduciaires d'une telle fiducie dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à concurrence des avantages que ce bénéficiaire a pu tirer des actes posés par ces fiduciaires, et il prévoit également que ces obligations ne peuvent être acquittées que sur les biens de la fiducie. Par conséquent, bien qu'il reste aux tribunaux à interpréter cette disposition, elle peut néanmoins offrir aux porteurs de parts une certaine protection en ce qui a trait à une telle responsabilité.

PORTEUR DE PARTS VENDEUR

Le tableau suivant présente l'information concernant le nombre de parts de fiducie et d'unités d'actions reflet dont le porteur de parts vendeur était propriétaire au 29 février 2004, rajusté à cette date pour tenir compte du présent placement.

<u>Parts de fiducie détenues avant le placement</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Parts de fiducie devant être vendues dans le cadre du placement</u>	<u>Parts de fiducie détenues après le placement</u>	<u>Pourcentage</u>
21 163 966 ¹⁾	33,1 % ²⁾	3 000 000	18 163 966 ¹⁾	27,1 % ²⁾

1) Inclut 15 132 935 unités d'actions reflet.

2) Y compris des unités d'actions reflet.

Le porteur de parts vendeur n'est que propriétaire véritable de ces parts de fiducie et les a acquis dans le cadre de la transformation de TransForce Inc. en Fonds en septembre 2002. Après le présent placement, il y aura 51 204 318 parts de fiducie et 15 754 873 unités d'actions reflet émises et en circulation, dans l'hypothèse où aucune unité d'action reflet n'est convertie en part de fiducie après le 29 février 2004.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 2 mars 2004 (la «convention de prise ferme») entre le Fonds, le porteur de parts vendeur et les preneurs fermes, le Fonds a convenu d'émettre et de vendre 3 000 000 de parts de fiducie, le porteur de parts vendeur a convenu de vendre 3 000 000 de parts de fiducie et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, à titre de contrepartiste, la totalité de ces parts de fiducie, sous réserve des modalités qui y figurent, le 16 mars 2004 ou à toute autre date que les parties pourraient convenir mais, quoiqu'il en soit, au plus tard le 23 mars 2004, au prix de 11,00 \$ la part de fiducie payable en espèces au Fonds et au porteur de parts vendeur, selon le cas, contre livraison de ces parts de fiducie. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes toucheront une rémunération de 0,55 \$ la part de fiducie vendue au public par le Fonds ou le porteur de parts vendeur, selon le cas, en contrepartie des services rendus dans le cadre du présent placement.

Le Fonds aura à charge les frais et les dépenses engagés dans le cadre du présent placement. Le Fonds et le porteur de parts seront responsables respectivement de la rémunération des preneurs fermes payable par suite de la vente des parts de fiducie aux termes des présentes par le Fonds et le porteur de parts vendeur, respectivement.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme peuvent être résiliées à leur gré à la survenance de certains événements stipulés. Les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des parts de fiducie qu'ils se sont engagés à souscrire et de les régler si certaines de ces parts de fiducie sont souscrites conformément à la convention de prise ferme. Conformément à la convention de prise ferme, le Fonds et le porteur de parts vendeur ont convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs mandataires, actionnaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs de certaines responsabilités.

Le Fonds et le porteur de parts vendeur se sont engagés, pendant la période commençant à la date de signature de la convention de prise ferme et se terminant à une date qui tombe 90 jours après la clôture du placement, sous réserve du consentement écrit préalable de Financière Banque Nationale Inc., qui ne peut refuser de le donner sans motif valable, à ne pas, directement ou indirectement, émettre ou de vendre des parts de fiducie ou l'un quelconque des instruments financiers convertibles ou pouvant être exercés en des parts de fiducie, sauf contre des parts de fiducie émises dans le cadre de la conversion de titre en circulation dans certaines autres circonstances prévues dans la convention de prise ferme.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les preneurs fermes ne peuvent, pendant toute la période du placement, offrir d'acheter ou acheter des parts de fiducie. La restriction précitée prévoit certaines exceptions, dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas entrepris aux fins de créer une activité réelle ou apparente sur les parts de fiducie ou de faire monter leur cours. Ces exceptions incluent une offre d'achat ou l'achat autorisé en vertu des règlements et des règles de la Bourse de Toronto portant sur la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour un client ou en son nom lorsque l'ordre n'a été sollicité pendant la période de placement. Conformément à la première exception susmentionnée, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent procéder à d'autres opérations visant à stabiliser ou fixer le cours des parts de fiducie à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Le Fonds demandera l'inscription des parts de fiducie émises et vendues par le Fonds en vertu du présent prospectus simplifié à la cote de la Bourse de Toronto. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto.

Les parts de fiducie offertes par les présentes n'ont pas été inscrites et ne le seront pas non plus en vertu de la loi sur les valeurs mobilières fédérale ou d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines conditions, ne peuvent pas être offertes et vendues aux États-Unis. Cependant, les parts de fiducie devant être placées en vertu des présentes peuvent être offertes et vendues aux États-Unis en vertu de la Règle 144A («Règle 144A») d'application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la «Loi de 1933») uniquement aux personnes qui constituent des «acquéreurs institutionnels admissibles» au sens de cette règle. Par conséquent, toute part de fiducie acquise par un acquéreur institutionnel admissible aux États-Unis sera assimilée à un «titre sujet à des restrictions» au sens de la Règle 144A et ne peut être revendue par cet acquéreur sans qu'il ne soit inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérale et de l'État des États-Unis ou sans l'ouverture d'une dispense d'une telle inscription. En outre, jusqu'à l'écoulement des 40 jours qui suivent le début du placement, l'offre ou la vente de parts de fiducie offerts par les présentes aux États-Unis par un courtier en valeurs (qu'il participe ou non au placement) pourrait enfreindre les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement qu'en conformité avec la Règle 144A.

Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des filiales de banques canadiennes, qui sont membres d'un syndicat d'institutions financières qui ont consenti des facilités de crédit au Fonds, à TFI, société en commandite et à certaines autres entités d'exploitation. Par conséquent, aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds peut être considéré comme un «émetteur associé» à Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. Au 31 janvier 2004, TransForce était redevable au syndicat d'institutions financières d'une somme d'environ 69 millions de dollars. De plus, le syndicat d'institutions financières a émis des lettres de crédit à TransForce d'un montant global de 11,5 millions de dollars au 31 janvier 2004. TransForce n'a pas manqué à ses obligations envers ces institutions financières. La dette est garantie par des hypothèques mobilières et immobilières grevant l'universalité des biens de TransForce. Le produit que le Fonds tirera du présent placement sera affecté au remboursement d'une partie de la dette que le Fonds a envers le syndicat d'institutions financières. La décision d'émettre des parts de fiducie et la détermination des modalités du placement sont issues de négociations entre le Fonds, le porteur de parts vendeur et les preneurs fermes. Les banques à charte canadienne dont Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des filiales qui n'ont pas pris part à cette décision ou détermination. Par suite du placement, Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. recevront leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Heenan Blaikie SRL, conseiller juridique du Fonds et du porteur de parts vendeur, et de Stikeman Elliott, s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes (collectivement, le «conseiller»), le résumé qui suit, en date des présentes, décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de façon générale en vertu de la Loi de l'impôt aux acquéreurs éventuels de parts de fiducie qui : i) à tous les moments pertinents sont ou sont réputés être des résidents du Canada pour les besoins de la Loi de l'impôt; ii) traitent sans lien de dépendance avec Gestion TFI, la fiducie d'exploitation

ou le Fonds et ne sont pas membres du groupe de ces personnes morales; et iii) détiennent leurs parts de fiducie en tant que biens en immobilisation. En règle générale, les parts de fiducie seront considérées comme des biens en immobilisation pour un porteur à la condition que ce dernier ne détienne pas les parts de fiducie dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Certains porteurs qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs parts de fiducie comme des biens en immobilisation peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de les faire traiter à titre de biens en immobilisation en faisant le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'adresse pas au porteur de parts qui est une «institution financière» (au sens de la Loi de l'impôt pour le besoin des «règles d'évaluation à la valeur du marché»), ou qui est une «institution financière désignée», ou au porteur de parts si une participation dans celui-ci constituerait un «placement dans un abri fiscal» (au sens où toutes ces expressions sont définies dans la Loi de l'impôt). **Ces porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait aux incidences fiscales qui s'appliquent à eux.**

Le présent résumé, qui est de nature générale, est fondé sur les faits énoncés dans le prospectus, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes et sur la compréhension qu'a le conseiller des pratiques d'évaluation et d'administration de l'Agence du revenu du Canada (l'«ARC») qui sont rendues publiques à l'heure actuelle. Le résumé tient compte de tous les projets de lois spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes ou à l'égard desquels le ministère des Finances a publié une lettre explicative dans laquelle il recommande que les modifications soient apportées à la Loi de l'impôt (les «modifications proposées»). Rien ne garantit que la totalité des modifications proposées seront adoptées, ni qu'elles le seront dans la forme dans laquelle elles ont été proposées. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte et ne prévoit pas non plus de modification à la loi, que ce soit par suite de mesures ou décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires, qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur toute incidence fiscale décrite aux présentes et il ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer considérablement des incidences décrites aux présentes.

Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui peuvent s'appliquer aux présentes. Aucune décision fiscale anticipée n'a été obtenue de l'ARC en vue de confirmer les incidences fiscales décrites aux présentes. De plus, les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales varieront selon la situation particulière du porteur de parts, notamment la ou les provinces où le porteur de parts réside ou exerce des activités. **Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et il ne prétend pas constituer un avis de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un acquéreur éventuel de parts de fiducie. Les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils quant aux incidences fiscales découlant de ces opérations compte tenu de leur situation particulière.**

Admissibilité en tant que fiducie de fonds commun de placement

Le Fonds a produit une déclaration d'impôt pour son année d'imposition 2002 et produira une déclaration d'impôt pour son année d'imposition 2003 en fonction du fait qu'elle est une fiducie de fonds commun de placement. D'après les renseignements que le Fonds et les preneurs fermes fourniront au conseiller, à la date de clôture, le Fonds est admissible à titre de «fiducie de fonds commun de placement» et de «fiducie d'investissement à participation unitaire» aux fins de la Loi de l'impôt. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds doit : i) être une «fiducie d'investissement à participation unitaire» (de la façon définie dans la Loi de l'impôt) qui réside au Canada; ii) limiter ses activités à l'investissement de ses fonds dans des biens (autres que des biens immobiliers ou des participations dans des biens immobiliers) ainsi qu'à l'acquisition, la détention, le maintien, l'amélioration, la location ou la gestion de biens immobiliers (ou d'une participation dans des biens immobiliers) qui constituent des biens en immobilisation pour le Fonds, ou une combinaison de ces activités; et iii) avoir au moins 150 porteurs de parts dont chacun détient au moins 100 parts de fiducie qui sont admissibles aux fins de placement dans le public et dont la juste valeur marchande globale n'est pas inférieure à 500 \$. Pour être admissible en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire, des parts de fiducie représentant au moins 95 % de la juste valeur marchande de toutes les parts de fiducie du Fonds doivent comporter des conditions qui s'y rapportent exigeant que le Fonds accepte, à la demande d'un porteur de parts, à des prix établis et payables conformément aux conditions, la remise des parts de fiducie ou des fractions ou des portions de celles-ci, qui sont entièrement libérées.

Le résumé des incidences fiscales présume que le Fonds sera admissible à tout moment à titre de fiducie de fonds commun de placement comme il est décrit dans le présent paragraphe. Si le Fonds n'est pas admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales pourraient, à certains égards, être considérablement différentes de celles décrites ci-dessous.

Imposition du Fonds

En se fondant sur l'obligation prévue dans la déclaration de fiducie selon laquelle le fiduciaire du Fonds doit être un résident du Canada et l'attestation du fiduciaire du Fonds portant sur le lieu de résidence du fiduciaire et le territoire compétent en matière d'administration à l'égard du Fonds, le Fonds sera un résident du Canada pour les besoins de la Loi de l'impôt et, par conséquent, sera tenu de payer de l'impôt sur son revenu imposable pour chaque année d'imposition peu importe la source. L'année d'imposition du Fonds est l'année civile. Le revenu pour une année d'imposition comprendra le revenu attribué au Fonds par la fiducie d'exploitation ainsi que les gains en capital nets réalisés. Dans le calcul du revenu, le Fonds peut déduire les montants payés ou payables en faveur des porteurs de parts au cours de l'année. Un montant est considéré payable au cours d'une année d'imposition s'il est versé en faveur des porteurs de parts au cours de l'année ou si le porteur de parts peut exiger le paiement du montant au cours de l'année. Le Fonds ne sera pas passible d'impôt sur le revenu sur tout versement du capital à l'égard des billets FE ou sur tout montant reçu en tant que distribution du capital (et non du revenu) à l'égard des parts de fiducie d'exploitation dans la mesure où ce montant n'excède pas le prix de base rajusté des parts de fiducie d'exploitation immédiatement avant le versement.

Si le Fonds distribue l'un de ses biens en faveur d'un porteur de parts, le Fonds sera réputé avoir disposé de ce bien pour un produit correspondant à sa juste valeur marchande et il peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital.

Dans le calcul de son revenu, le Fonds peut déduire un montant raisonnable de dépenses administratives et d'autres frais d'exploitation qu'il a engagés dans le but de générer son revenu. Le Fonds peut également déduire, dans le calcul de son revenu, les frais d'émission qu'il a engagés dans le cadre de l'émission des parts de fiducie. Un montant jusqu'à concurrence de 20 % de ces dépenses peut être déduit annuellement.

Selon les modalités de la déclaration de fiducie, un montant correspondant au revenu annuel du Fonds (établi sans tenir compte de l'alinéa 82(1)(b) et du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt) ainsi que la tranche imposable et non imposable de tout gain en capital réalisé par le Fonds au cours de l'année (à l'exclusion des gains en capital qui peuvent être réalisés par le Fonds par suite d'une distribution en nature de l'actif du Fonds ou attribué à celui-ci dans le cadre d'un rachat de parts de fiducie), sera généralement payable au cours de l'année en faveur des porteurs de parts de fiducie sous forme de distributions en espèces, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous. La déclaration de fiducie prévoit également que le Fonds déduira, dans le calcul de son revenu pour fins fiscales, les montants qui sont payés ou payables en faveur des porteurs de parts, que ces versements aient été effectués en espèces ou en nature pour l'année en question, afin de s'assurer que le Fonds ne soit pas passible d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année quelconque.

Le Fonds peut demander le rachat des billets FE et des parts de fiducie d'exploitation lors d'une demande de rachat des parts de fiducie. Ce rachat sera effectué à la juste valeur marchande et pourrait donner lieu à un gain en capital (ou une perte en capital) à la disposition des éléments d'actif rachetés lorsque cette juste valeur marchande est supérieure (ou inférieure) au prix de base rajusté de ces éléments d'actif et tous frais des dispositions raisonnables. Tout gain en capital sera attribué et sera payable en faveur des porteurs de parts qui ont demandé le rachat et pour qui, par conséquent, ces gains en capital seront imposables.

La Partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit un impôt spécial sur le «revenu désigné» réalisé par certaines fiducies qui ont des bénéficiaires désignés (y compris des personnes qui sont des non-résidents et certaines personnes exonérées d'impôt). L'acquiescement de cet impôt spécial par le Fonds pourrait avoir des incidences fiscales défavorables pour certains porteurs de parts, y compris les personnes qui sont des non-résidents. Cet impôt spécial ne s'applique pas à une fiducie qui est une fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année d'imposition. Le Fonds ne sera pas passible de cet impôt spécial à la condition qu'il soit admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement au cours d'une année d'imposition.

Imposition de la fiducie d'exploitation

En se fondant sur une attestation de chaque fiduciaire de la fiducie d'exploitation portant sur son lieu de résidence et sur une attestation de la fiducie d'exploitation portant sur le territoire compétent en matière d'administration à son égard, et en se fondant sur l'obligation prévue dans la déclaration de fiducie FE selon laquelle une majorité des fiduciaires de la fiducie d'exploitation doivent être des résidents du Canada, la fiducie d'exploitation est un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt et, par conséquent, est tenue de payer de l'impôt sur son revenu annuel de la façon établie en vertu de la Loi de l'impôt et elle inclura sa quote-part attribuée du revenu de TFI, société en commandite, l'intérêt gagné sur les billets de Gestion TFI et les dividendes, le cas échéant, sur les actions ordinaires de Gestion TFI. De la même façon que le Fonds, le revenu qui est payé ou payable ou réputé payé ou payable au cours d'une telle année à ses porteurs de parts sera déduit par la

fiducie d'exploitation dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt. En règle générale, la fiducie d'exploitation pourra déduire dans le calcul de son revenu les dépenses qu'elle a engagées pour générer du revenu, à la condition que ces dépenses soient raisonnables et soient par ailleurs déductibles, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. En vertu de la déclaration de fiducie, la totalité du revenu de la fiducie d'exploitation pour chaque année (établi sans tenir compte de l'alinéa 82(1)(b) et du paragraphe 104(b) de la Loi de l'impôt) ainsi que la tranche imposable et non imposable de tout gain en capital réalisé par la fiducie d'exploitation ou attribué à cette dernière au cours de l'année, seront généralement payables au cours de l'année aux porteurs de parts de la fiducie d'exploitation. Pour les besoins de la Loi de l'impôt, la fiducie d'exploitation compte déduire dans le calcul de son revenu le montant intégral disponible à titre de déduction au cours de chaque année jusqu'à concurrence de son revenu imposable pour l'année autrement établi. Cela étant, le conseiller a été avisé par le Fonds que ce dernier ne s'attend pas à ce que la fiducie d'exploitation soit passible d'un montant important d'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Toutefois, le conseiller ne peut donner d'avis à cet égard.

Imposition des sociétés en commandite

TFI, société en commandite et les entités d'exploitation qui sont des sociétés en commandite ne sont pas tenues de payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, chaque associé d'une société en commandite (y compris une autre société en commandite) est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu sa quote-part du revenu ou de la perte de la société en commandite, selon le cas, pour l'exercice de l'associé se terminant au cours de l'exercice de la société en commandite, que cette dernière ait distribué du revenu aux associés ou non. Par conséquent, TFI, société en commandite inclura dans le calcul de son revenu sa quote-part du revenu ou de la perte qui lui est attribuée par chacune des entités d'exploitation qui sont des sociétés en commandite, et elle inclura dans le calcul du revenu tous les dividendes reçus d'entités d'exploitation qui sont des sociétés par actions. Par conséquent, Gestion TFI et la fiducie d'exploitation incluront chacune dans le calcul de leur revenu leur quote-part du revenu ou de la perte de TFI, société en commandite qui comprendra sa quote-part du revenu ou de la perte des entités d'exploitation qui sont des sociétés en commandite. À cette fin, le revenu ou la perte de TFI, société en commandite sera calculé pour chaque exercice comme s'il s'agissait d'une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul du revenu ou de la perte de TFI, société en commandite, des déductions seront réclamées à l'égard de ses dépenses administratives et ses autres dépenses et à l'égard des déductions pour amortissement disponibles. Le revenu ou la perte de TFI, société en commandite pour un exercice sera réparti parmi les associés de TFI, société en commandite, y compris Gestion TFI et la fiducie d'exploitation, à raison de leur quote-part respective de ce revenu ou de cette perte, sous réserve des règles détaillées à cet égard prévues dans la Loi de l'impôt. Chacune des entités d'exploitation dont TFI, société en commandite est un associé et sera traitée de la même façon. Gestion TFI sera passible d'impôt sur son revenu imposable, le cas échéant, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt et pourrait être passible d'impôt en vertu de la Partie VI.1 de la Loi de l'impôt (moins tout abattement fiscal de la Partie I) relativement à tout dividende payé par Gestion TFI.

Imposition des porteurs de parts

Distributions du Fonds

En règle générale, un porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, sa quote-part du revenu du Fonds pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables établis pour les besoins de la Loi de l'impôt, qui est payée ou payable au porteur de parts au cours de l'année et qui est déduite par le Fonds dans le calcul de son revenu, que ce montant soit versé en espèces ou sous forme de parts de fiducie. À la condition que le Fonds ait fait les attributions appropriées, ces tranches de ses gains en capital nets imposables de même que les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère qui sont payés ou payables à un porteur de parts, conserveront effectivement leur nature et seront traités comme tel entre les mains du porteur de parts pour les besoins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, ces montants seront pris en compte lorsqu'il s'agit d'établir, au besoin, les crédits pour impôt étranger du porteur de parts, son droit de se prévaloir du crédit d'impôt pour dividendes (le cas échéant) et ses gains en capital, ou les trois. Ces montants seront également pris en compte lorsqu'il s'agit d'établir l'assujettissement du porteur de parts, le cas échéant, à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Tout montant qui est payé ou payable par le Fonds à un porteur de parts au cours d'une année en plus du revenu généralement attribué ne sera pas inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année en question, y compris la tranche non imposable d'un gain en capital. Toutefois, lorsqu'un tel montant est payé ou devient payable à un porteur de parts autrement qu'à titre de produit de la disposition réelle ou réputée des parts de fiducie ou de toute tranche de ce produit, le montant servira généralement à réduire le prix de base rajusté des parts de fiducie pour le porteur de parts, sauf dans la mesure où le montant représente la quote-part du porteur de parts de la tranche non imposable des gains en capital nets du Fonds pour l'année, lorsque la tranche imposable de ce montant a été attribuée au porteur de parts par le Fonds.

Le prix de base rajusté des parts de fiducie pour un porteur de parts comprendra tous les montants payés ou payables par le porteur de parts à l'égard des parts de fiducie, avec certains rajustements. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part de fiducie deviendrait autrement un montant négatif au cours de toute année d'imposition du porteur de parts, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de cette année d'imposition par suite de la disposition des parts de fiducie et le montant de ce gain en capital sera ajouté au prix de base rajusté des parts de fiducie.

Le coût pour un porteur de parts des parts de fiducie reçues au lieu d'une distribution en espèces sera le montant du revenu reçu lors de l'émission des parts de fiducie. Le prix de base rajusté de chaque part de fiducie détenue par un porteur de parts sera la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts de fiducie détenues par le porteur de parts à titre de biens en immobilisation.

Disposition des parts de fiducie

Au moment de la disposition réelle ou réputée des parts de fiducie par un porteur de parts, que ce soit par suite d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent ou de la différence du produit de disposition (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds qui représente un montant qui doit autrement être inclus dans le revenu du porteur de parts de la façon décrite ci-dessus) sur le total du prix de base rajusté des parts de fiducie pour le porteur de parts et de tous les frais de disposition raisonnables. Lorsque les parts de fiducie sont rachetées et que des billets de fiducie d'exploitation sont distribués en nature en faveur du porteur de parts, le produit de disposition des parts de fiducie pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des billets de fiducie d'exploitation ainsi distribués. Seront exclus tous les montants payés ou payables au cours d'une année au moyen du revenu ou des gains en capital du Fonds pour l'année en question ou tous les montants qui sont payables par le Fonds et qui doivent par ailleurs être inclus dans le revenu du porteur de parts, notamment tout gain en capital réalisé par le Fonds par suite du rachat des parts de fiducie qui a été attribué au porteur de parts par le Fonds.

Le montant du coût pour un porteur de parts, immédiatement après le rachat des parts de fiducie du porteur de parts, de tout élément d'actif du Fonds distribué en faveur du porteur de parts par le Fonds par suite de ce rachat ou à la fin du Fonds, correspondra à la juste valeur marchande de cet élément d'actif.

La moitié de tout gain en capital (un «gain en capital imposable») réalisé par un porteur de parts sera généralement incluse dans le revenu du porteur à titre de gain en capital imposable pour l'année de la disposition. La moitié de toute perte en capital (la «perte en capital déductible») doit généralement être déduite des gains en capital imposables pour l'année de la disposition. Toute perte en capital déductible non utilisée peut être reportée antérieurement sur trois ans et prospectivement de façon indéfinie et portée en diminution des gains en capital nets imposables réalisés au cours de l'une de ces années dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie, autres que certaines fiducies désignées, peuvent donner lieu à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Lorsqu'une société par actions détient des parts de fiducie, le montant de toute perte en capital résultant de la disposition des parts de fiducie peut être réduit par le montant des dividendes attribués par le Fonds en faveur du porteur de parts dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société par actions est membre d'une société en commandite ou bénéficiaire d'une fiducie qui détient des parts de fiducie, ou lorsqu'une fiducie ou une société de personnes dont une personne morale est bénéficiaire ou membre est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui détient des parts de fiducie. **Les porteurs de parts qui peuvent être visés par ces règles devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.**

Porteurs de parts exonérés d'impôt

À la condition que le Fonds soit admissible à titre de «fiducie de fonds commun de placement» pour les besoins de la Loi de l'impôt à une date particulière, les parts de fiducie constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite («REER»), des fonds enregistrés de revenu de retraite («FERR»), des régimes de participation différée aux bénéfices («RPDB») et des régimes enregistrés d'épargne-études («REEE») à ces dates. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts de fiducie ne seront plus des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour de tels régimes. Si, à la fin d'un mois, un régime détient des parts de fiducie ou d'autres biens qui ne sont pas des placements admissibles, le régime peut, à l'égard de ce mois, être tenu de verser de l'impôt en vertu de la Partie XI.1 de la Loi de l'impôt correspondant à un pour cent de la juste valeur marchande des parts de fiducie ou des autres biens au moment où les parts de fiducie en question ou les autres biens ont été acquis par le régime. De plus,

lorsqu'une fiducie régie par un REER (ou un FERR) détient ou acquiert, respectivement, des parts de fiducie ou d'autres biens qui ne sont pas des placements admissibles, la fiducie sera alors imposable sur le revenu attribué aux parts de fiducie ou aux autres biens alors qu'ils n'étaient pas des placements admissibles. Lorsqu'une fiducie régie par un REEE acquiert ou détient des parts de fiducie ou d'autres biens qui ne sont pas des placements admissibles, le régime devient révocable et l'ARC peut révoquer son enregistrement. Lorsqu'une fiducie est régie par un RPDB et qu'elle acquiert des biens qui ne sont pas des placements admissibles, la fiducie sera tenue de verser des impôts correspondant à la juste valeur marchande des biens au moment de leur acquisition. Lorsqu'une fiducie régie par un REER ou un FERR acquiert des biens qui ne sont pas des placements admissibles, le bénéficiaire en vertu du REER ou du FERR sera tenu d'inclure la juste valeur marchande de ces biens dans son revenu aux fins de l'impôt.

Si le régime demande le rachat de parts de fiducie, les biens reçus en paiement pourraient ne pas constituer des placements admissibles et, par conséquent, il pourrait être imposable de la manière décrite ci-dessus.

À la condition que le Fonds soit une «fiducie de fonds commun de placement» et limite sa détention de biens étrangers en conformité avec les limites prévues dans la Loi de l'impôt, les parts de fiducie ne constitueront pas des biens étrangers pour les régimes précités, les régimes de pension agréés ou d'autres personnes assujetties à l'impôt en vertu de la partie XI de la Loi de l'impôt. Les REEE ne sont pas assujetties à la Partie XI de la Loi de l'impôt.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Heenan Blaikie SRL, conseiller juridique du Fonds et du porteur de parts vendeur, et de Stikeman Elliott s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt au moment de la clôture du placement : i) à la date de leur émission, les parts de fiducie constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régime enregistrés d'épargne-études aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la «Loi de l'impôt»); et ii) fondé sur certains renseignements fournis par le Fonds, les parts de fiducie ne constitueront pas des «biens étrangers» au sens de la Partie XI de la Loi de l'impôt au moment de la clôture du placement. L'avis qui précède prend pour acquis que, avant la date de clôture du placement, il n'y aura eu aucun changement à la législation applicable actuellement en vigueur.

FACTEURS DE RISQUE

Les acquéreurs de parts de fiducie devraient savoir que les titres du Fonds décrits aux présentes comportent un certain nombre de risques, y compris, notamment, ceux qui sont résumés ci-dessous.

Risques associés à l'entreprise de TransForce et à l'industrie

Concurrence. La déréglementation dans le secteur du transport s'est traduite par une augmentation du nombre de concurrents et par une concurrence accrue sur le plan des tarifs. La concurrence est particulièrement intense dans le corridor Toronto-Montréal-Québec. De plus, TransForce doit rivaliser avec d'autres transporteurs en Ontario, au Québec et dans le nord-est des États-Unis; certains de ces concurrents, en raison de leurs affiliations ou pour d'autres raisons, peuvent disposer de ressources financières plus importantes que TransForce.

Réglementation. Malgré le fait que l'industrie du transport est dans l'ensemble libéralisée, les transporteurs doivent obtenir des licences délivrées par des commissions de transport provinciales en vue de transporter des biens d'une province à l'autre ou pour transporter des biens dans une province. L'obtention d'une licence délivrée par les autorités de réglementation américaines est également nécessaire pour transporter les biens entre le Canada et les États-Unis. Tout changement de ces règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur la portée des activités de TransForce.

Conjoncture économique. La demande pour le transport de marchandises est étroitement liée à la conjoncture économique. Par conséquent, tout ralentissement de la croissance économique pourrait avoir des incidences défavorables sur le rendement du Fonds.

Acquisitions. TransForce ne peut prévoir avec certitude lesquelles de ses acquisitions récentes, dont notamment celle de CF, ou de ses futures acquisitions, seront rentables. De plus, en ce qui a trait à l'acquisition d'entreprises de transport convenables, TransForce pourrait se trouver en situation de concurrence avec d'autres entreprises de transport de taille plus imposante que TransForce ou mieux financées qu'elle.

Fluctuations des taux d'intérêt. TransForce est assujettie aux fluctuations des taux d'intérêt. Afin de réduire les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt, TransForce a adopté une politique qui consiste à maintenir un certain pourcentage de sa dette sous forme d'instruments à taux fixe et un autre pourcentage sous forme d'instruments à taux variable, compte tenu de certains paramètres. Au 31 janvier 2004, TransForce avait des emprunts à taux variable totalisant 64,9 millions de dollars. Une fluctuation de 1 % du taux d'intérêt se traduit par une différence de 650 000 \$ sur le bénéfice avant impôt du Fonds. Néanmoins, TransForce ne prévoit pas à court terme d'augmentation du taux d'intérêt qui pourrait avoir d'incidence négative sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

Fluctuations des taux de change. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le flux de trésorerie net aux États-Unis s'élevait à environ 50 millions de dollars américains. Une fluctuation de un cent de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien se traduit par une différence de 500 000 \$ sur le bénéfice avant impôt du Fonds. TransForce recourt à des contrats à terme et des tunnels de change pour limiter les risques de ce genre.

La juste valeur marchande des contrats de change correspond généralement aux montants estimatifs que TransForce recevrait en règlement de contrats favorables ou qu'elle serait tenue de payer pour annuler des contrats non favorables à la date du bilan. Au 31 janvier 2004, la valeur nominale en dollars américains de ces contrats s'élevait à 9,0 millions de dollars et le taux de change moyen s'établissait à 1,544 \$. À la même date, la juste valeur marchande des contrats de change à terme s'établissait à 2,1 millions de dollars.

Prix du carburant. Toute variation du prix du carburant constitue un risque pour TransForce. Au 31 janvier 2004, aucun contrat à terme important n'était en vigueur à cet effet étant donné que TransForce est généralement capable de récupérer la majeure partie des coûts additionnels du carburant grâce à une surcharge imposée à ses clients. Le prix du carburant représente environ 8 % des produits annuels de TransForce.

Assurance. Les activités de TransForce sont assujetties aux risques inhérents à l'industrie du transport. TransForce contracte des polices d'assurance pour des montants qu'elle juge appropriés dans les circonstances et compte tenu des normes de l'industrie. TransForce pourrait être tenue responsable si certains risques à l'égard desquels elle ne peut contracter de polices d'assurance ou à l'égard desquels elle choisit de ne pas contracter de polices d'assurance en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres raisons se matérialisaient, ou elle pourrait être tenue responsable de dommages excédant la couverture maximale stipulée dans les polices d'assurance.

Conventions collectives. En date des présentes, les conventions collectives intervenues entre TransForce et la vaste majorité de ses employés syndiqués ont été renouvelées et demeureront en vigueur jusqu'en 2004 ou 2005. TransForce ne peut prévoir les répercussions de nouvelles conventions collectives ou de l'omission de conclure ces conventions sur ses activités après l'échéance des conventions actuellement en vigueur.

Questions d'ordre environnemental. TransForce utilise des citernes d'entreposage dans certains de ses terminaux. Les lois canadiennes et américaines imposent généralement des sanctions civiles aux propriétaires ou occupants actuels ou anciens d'immeubles où s'est produite une contamination. Bien que TransForce n'ait pas connaissance d'une contamination qui, si des mesures correctives devaient être prises ou un nettoyage devait être effectué, pourraient avoir une incidence défavorable importante pour TransForce, rien ne garantit que celle-ci ne sera pas tenue à une date future d'engager des dépenses importantes pour se conformer aux lois sur la protection de l'environnement, ni que ses activités, son entreprise ou son actif ne seront pas touchés de manière importante par les lois actuelles ou futures sur la protection de l'environnement.

TransForce, ses activités et ses biens sont régis par des lois et des normes en matière de protection de l'environnement fédérales, provinciales, d'État, municipales et régionales strictes tant au Canada qu'aux États-Unis, et portant, notamment, sur les émissions de gaz, la gestion des contaminants, notamment des matières dangereuses (y compris la production, la manutention, l'entreposage, le transport et l'élimination de ces substances contaminantes), les déversements et les mesures de correction des effets sur l'environnement (comme la contamination du sol et de l'eau, notamment des eaux souterraines). Le risque d'encourir des sanctions en matière d'environnement est inhérent aux activités de transport, aux activités qui historiquement sont liées à ce type d'activités et à la propriété, la gestion ou le contrôle de biens immobiliers.

Personnel clé. La réussite future de TransForce dépend en grande partie de la compétence de son équipe de direction et de son personnel clé. La perte d'un membre de ce personnel clé pourrait avoir des conséquences défavorables sur TransForce. Rien ne garantit que TransForce sera en mesure de garder à son service son personnel actuel ou, dans l'éventualité de leur départ, qu'elle sera en mesure d'attirer de nouveaux membres du personnel aussi compétent.

Défaut de paiement d'un prêt. Les facilités de crédit actuelles de TransForce et la convention de financement prévoient des engagements de TransForce et lui imposent des obligations. Il se peut que, par suite de l'omission de respecter ses engagements et obligations, il y ait défaut de paiement, ce qui pourrait avoir pour résultat d'empêcher la fiducie d'exploitation de verser des distributions au Fonds (et par conséquent, que le Fonds ne soit pas en mesure de verser des distributions aux porteurs de parts) et que les prêteurs réalisent leur sûreté et fassent en sorte que le Fonds perde une partie ou la totalité de son investissement.

Facilités de crédit. Les facilités de crédit de TransForce et la convention de financement arrivent à échéance à des dates différentes. Rien ne garantit que ces facilités de crédit seront refinancées ou que cette convention de financement sera renouvelée ou, si elles le sont, que le renouvellement ou le refinancement se produira moyennant des modalités aussi favorables pour TransForce.

Disponibilité de capitaux. Le montant d'encaisse distribuable pour la distribution aux porteurs de parts peut dépendre de la capacité de TransForce de financer une partie de ses dépenses en immobilisations et son fonds de roulement au moyen des facilités de crédit actuelles et de la convention de financement. Le Fonds peut être tenu de réduire le montant des distributions ou de vendre des parts de fiducie supplémentaires pour combler ces postes. Rien ne garantit qu'un montant de capital suffisant sera disponible moyennant des modalités acceptables pour TransForce afin d'effectuer les dépenses en immobilisations nécessaires ou souhaitables ni que le montant nécessaire sera le même que le montant actuellement estimé.

Risques associés à la structure du Fonds et à l'appel public à l'épargne

Dépendance envers Gestion TFI. Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable non constitué en personne morale qui est entièrement tributaire des activités et de l'actif des entités d'exploitation en raison du droit de propriété du Fonds sur les parts de fiducie d'exploitation et sur les billets FE. Par conséquent, la capacité du Fonds à effectuer des distributions en espèces aux porteurs de parts dépendra de la capacité de la fiducie d'exploitation à déclarer tout dividende ou à effectuer un remboursement de capital à l'égard des parts de fiducie d'exploitation, capacité qui, à son tour, dépendra des activités et de l'actif de Gestion TFI, de TFI, société en commandite et des entités d'exploitation. Il ne peut y avoir aucune garantie quant au montant de revenu que les entités d'exploitation génèrent et donc quant aux sommes dont disposera le Fonds. De plus, les entités d'exploitation pourraient avoir besoin d'une partie ou de la totalité de leur revenu disponible pour effectuer des dépenses en immobilisation, des acquisitions ou autres, réduisant de ce fait la capacité du Fonds à effectuer des distributions en espèces aux porteurs de parts.

Dépenses en immobilisation. Le moment où pourront être effectuées des dépenses en immobilisation et le montant de celles-ci auront une incidence directe sur le montant du revenu disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts. Les distributions pourraient s'en trouver réduites, si ce n'est supprimées, aux moments où des dépenses en immobilisation ou d'autres dépenses importantes sont effectuées.

Nature des parts de fiducie. Les titres comme les parts de fiducie sont hybrides, en ce que certaines de leurs caractéristiques tiennent à la fois des titres de participation et des titres d'emprunt. En tant que porteurs de parts de fiducie, les porteurs de parts ne seront pas titulaires des droits prévus par la loi normalement rattachés à la propriété des actions d'une société par actions, notamment le droit, par exemple, d'intenter des actions pour abus ou des actions obliques. Les parts de fiducie représentent une participation fractionnaire dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds comprendront les parts de fiducie d'exploitation et les billets FE.

Les parts de fiducie ne constituent pas des «dépôts» au sens où l'entend la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas enregistré en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts étant donné qu'il n'exerce pas et n'a pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Responsabilité limitée du porteur de parts. La déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts n'engagera sa responsabilité relativement au Fonds ou ses obligations et affaires ou en raison d'un acte ou de l'omission du fiduciaire et, si un tribunal détermine que des porteurs de parts ont engagé leur responsabilité, les sanctions ne s'appliqueront que sur la quote-part de l'actif du Fonds de chaque porteur de parts et le jugement sera réglé que sur cette quote-part. La déclaration de fiducie prévoit en outre que tous les actes écrits signés par le Fonds ou en son nom renfermeront une clause ou seront conditionnels à une admission selon laquelle cette obligation n'obligera pas les porteurs de parts personnellement et que cette clause ou admission sera administrée et invoquée par le fiduciaire au bénéfice des porteurs de parts.

Toutefois, dans la conduite de ses affaires, le Fonds prend en charge certaines obligations contractuelles et pourrait être tenu de prendre en charge d'autres obligations à l'avenir. Bien que le fiduciaire déploiera tous les efforts raisonnables pour que toute obligation contractuelle soit modifiée de façon à ce qu'elle n'oblige pas personnellement un porteur de parts, rien ne garantit que le fiduciaire obtiendra une telle modification dans tous les cas.

Malgré les dispositions de la déclaration de fiducie, les porteurs de parts pourraient ne pas être protégés contre les dettes du Fonds dans la même mesure qu'un actionnaire est protégé contre celles d'une société par actions. La responsabilité personnelle pourrait également survenir relativement à des réclamations faites contre le Fonds (dans la mesure où ces réclamations ne peuvent pas être acquittées au moyen de l'actif du Fonds) et qui ne découlent pas de contrats, notamment des réclamations pour des actes de négligence, des réclamations pour des impôts impayés et possiblement certaines autres responsabilités prévues par la loi. Les activités du Fonds et de ses filiales ainsi que les activités de Gestion TFI et de ses filiales et ses participations dans des sociétés de personnes sont exercées, suivant les conseils du conseiller juridique, de la manière et dans les territoires qui leur éviteront, autant que possible, d'engager la responsabilité des porteurs de parts à l'égard des réclamations faites à l'encontre du Fonds, y compris contracter des polices d'assurance appropriées, si possible, portant sur les activités de Gestion TFI et de ses filiales, et s'assurer que toutes les conventions écrites signées par le Fonds ou en son nom renferment une disposition selon laquelle de telles obligations n'obligent pas les porteurs de parts personnellement. Cependant, rien ne garantit qu'un porteur de parts ne sera pas tenu responsable à l'avenir.

Distribution des titres à la fin du Fonds. À la fin du Fonds ou du Fonds et de la fiducie d'exploitation, les parts de fiducie d'exploitation ou la fiducie d'exploitation, ou les deux, selon le cas, ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, pourraient selon les circonstances du moment, être assujettis à des restrictions de revente en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, pourraient ne pas être inscrites à la cote d'une bourse et il pourrait ne pas y avoir de marché pour ces titres.

Dilution additionnelle de la participation des porteurs de parts. La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts de fiducie. Ces titres peuvent être émis selon les modalités établies par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts. Des émissions additionnelles de titres entraîneront une dilution de la participation des porteurs de parts.

Restrictions concernant la croissance éventuelle. Le versement par les entités d'exploitation de la quasi-totalité de leurs flux de trésorerie provenant de l'exploitation aura comme conséquence que les dépenses en immobilisations et dépenses d'exploitation additionnelles seront tributaires d'une augmentation des flux de trésorerie ou de financements additionnels à l'avenir. L'insuffisance de ces montants pourrait limiter la croissance future des entités d'exploitation ainsi que leurs flux de trésorerie.

Questions d'ordre fiscal. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon à entraîner des conséquences défavorables pour les porteurs des parts de fiducie. Si le Fonds cesse d'être admissible en tant que «fiducie de fonds commun de placement» en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites applicables pour les porteurs de parts seraient différentes, et cela, de façon importante et défavorable à certains égards.

De plus, l'intérêt sur les billets de Gestion TFI court indirectement selon le taux d'imposition du Fonds, que cet intérêt soit réellement versé ou non. La déclaration de fiducie prévoit qu'un montant correspondant au revenu imposable du Fonds sera distribué chaque année aux porteurs de parts afin d'éliminer le revenu imposable du Fonds. Lorsque l'intérêt court sur les billets de Gestion TFI mais n'est pas versé en totalité ou en partie et que le Fonds est incapable d'effectuer une distribution en espèces, la déclaration de fiducie prévoit que des parts de fiducie additionnelles peuvent être distribuées aux porteurs de parts au lieu des distributions en espèces. En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure un montant correspondant à la juste valeur marchande de ces parts de fiducie dans le calcul de leur revenu imposable lorsqu'ils n'ont pas reçu directement une distribution en espèces.

Généralement, les fonds de revenu comportent des dettes interentreprises ou des dettes similaires considérables qui portent intérêts. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contesteront pas la somme des frais d'intérêt et des frais de financement déduits par la fiducie d'exploitation, Gestion TFI, TFI, société en commandite ou les entités d'exploitation. Si une telle opposition était maintenue, cela pourrait avoir des conséquences défavorables pour le rendement des porteurs de parts. Selon le Fonds, les frais d'intérêt et les autres dépenses que lui-même et la fiducie d'exploitation, TFI, société en commandite et les entités d'exploitation, respectivement, déclareront seront raisonnables et justifiés et ces dépenses seront correctement calculées.

Admissibilité des placements et biens étrangers. Rien ne garantit que les parts de fiducie continueront de constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études, ni que les parts de fiducie ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de la Loi de l'impôt. Cette loi prévoit des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles ou inadmissibles et pour la détention excédentaire de biens étrangers.

Restriction à l'égard de la propriété des non-résidents du Canada. La déclaration de fiducie prévoit qu'à aucun moment, les non-résidents du Canada ne peuvent être les propriétaires véritables de plus de 49 % des parts de fiducie. Si le fiduciaire apprend que des non-résidents sont les propriétaires de plus de 49 % des parts de fiducie, il peut demander à certains non-résidents de vendre leurs parts de fiducie. La restriction sur la propriété des non-résidents pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité des parts de fiducie. De plus, la vente par des non-résidents d'un nombre important de parts de fiducie à la demande du fiduciaire pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des parts de fiducie.

Responsabilité des commanditaires. TFI, société en commandite et certaines des entités d'exploitation seront constituées en sociétés en commandite en vertu du *Code civil du Québec*. Le *Code civil du Québec* prévoit que les commanditaires ne sont responsables des dettes de la société en commandite qu'à hauteur du montant qu'ils ont convenu de fournir comme apport au fonds commun de la société en commandite, nonobstant toute cession de leur quote-part dans ce fonds commun. Un porteur de parts de TFI, société en commandite qui donne plus que des avis de nature consultative concernant la gestion de TFI, société en commandite ou qui négocie des affaires pour le compte de celle-ci ou qui agit à titre de mandataire ou d'agent de celle-ci ou qui permet que son nom soit utilisé dans un acte de TFI, société en commandite sera tenu responsable, de la même façon que le commandité, des obligations de TFI, société en commandite résultant de ces actes et, selon l'importance ou le nombre de ces actes, il peut être tenu responsable, de la même façon que le commandité, de toutes les obligations de TFI, société en commandite.

Gestion TFI est un commanditaire (ou un associé commanditaire) de TFI, société en commandite. Gestion TFI est une filiale de la fiducie d'exploitation, qui possède également la totalité des actions émises et en circulation du commandité. Il est donc possible qu'un tribunal puisse en définitive décider que la fiducie d'exploitation ou Gestion TFI, ou les deux, ont joué un rôle dans la gestion de TFI, société en commandite en raison des liens qu'elles entretiennent avec le commandité. En pareil cas, il est possible que la fiducie d'exploitation ou Gestion TFI, ou les deux, puissent être tenues responsables, de la même façon que le commandité, des obligations de TFI, société en commandite.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant les parts de fiducie offertes par les présentes, y compris les questions dont il est fait mention à la rubrique «Admissibilité aux fins de placement», seront étudiées par Heenan Blaikie SRL, pour le compte du Fonds et du porteur de parts vendeur, et par Stikeman Elliott s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Au 1^{er} mars 2004, les associés et avocats de Heenan Blaikie SRL, conseiller du Fonds et du porteur de parts vendeur, et les associés et avocats de Stikeman Elliott s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, étaient propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds sont KPMG s.r.l./s.e.n.c., comptables agréés, 2000, avenue McGill College, Bureau 1900, Montréal (Québec) H3A 3H8.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de Fiducie du Fonds est Trust Banque Nationale Inc., à ses principaux établissements de Montréal et Toronto.

PROMOTEUR

Ayant pris l'initiative de transformer le Fonds le 30 septembre 2002 d'une personne morale en fiducie de revenu, TransForce Inc. pourrait être considérée comme le promoteur du Fonds, au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicables.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certains provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENTS DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fonds de revenu TransForce (le «Fonds») daté du ● 2004 ayant trait à l'émission et la vente de parts de fiducie. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation, par renvoi dans le prospectus susmentionné, de notre rapport aux porteurs de parts du Fonds sur le bilan consolidé du Fonds au 31 décembre 2003 et les états des résultats, de bénéfices non répartis et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Notre rapport est daté du 10 février 2004.

Comptables agréés
Fait à Montréal (Québec)
Le ● 2004

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fonds de revenu TransForce (le «Fonds») daté du ● 2004 ayant trait à l'émission et la vente de parts de fiducie. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation dans le prospectus susmentionné de notre rapport à la direction et au conseil d'administration de Consolidated Freightways Corporation sur le bilan cumulé de CF Canada au 31 décembre 2002 et les états cumulés des résultats, de l'évolution de l'avoir des actionnaires et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Notre rapport est daté du 25 avril 2003.

Certified Public Accountants
Fait à Portland, États-Unis d'Amérique
Le ● 2004

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fonds de revenu TransForce (le «Fonds») daté du ● 2004 ayant trait à l'émission et la vente de parts de fiducie. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à l'utilisation, par renvoi dans le prospectus susmentionné, de notre rapport aux porteurs de parts du Fonds sur le bilan consolidé du Fonds au 31 décembre 2002 et les états des résultats, de bénéfices non répartis et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Notre rapport est daté du 7 février 2003.

Comptables agréés
Fait à Montréal (Québec)
Le ● 2004

TABLES DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
États financiers cumulés de CF Canada pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002.....	F- 1
États financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds de revenu TransForce pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et le rapport de compilation s'y rapportant	F-21

Rapport des vérificateurs

À la direction et au conseil d'administration
de Consolidated Freightways Corporation

Nous avons vérifié le bilan cumulé de CF Canada (une filiale en propriété exclusive de Consolidated Freightways Corporation), au 31 décembre 2002, et les états cumulés des résultats, de l'évolution de l'avoir des actionnaires, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers cumulés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers cumulés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de CF Canada au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Le 25 avril 2003

CF CANADA
Bilans cumulés
31 décembre 2003 et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

<u>Actif</u>	<u>2003</u> (Non vérifié)	<u>2002</u> (Vérifié)
Actif à court terme		
Encaisse	8 704 \$	284 \$
Dépôts	2 203	2 275
Débiteurs, montant net	54 167	61 627
Frais payés d'avance	3 803	4 112
Fournitures d'exploitation	983	925
Impôts sur le revenu à recevoir	-	172
Impôts futurs (note 6)	1 509	779
Total de l'actif à court terme	<u>71 369</u>	<u>70 174</u>
 Immobilisations, au coût (note 3)		
Terrains	5 499	5 499
Bâtiments et améliorations	33 246	32 562
Matériel de transport	60 942	62 283
Autre matériel et améliorations locatives	23 792	23 692
Projet en cours	205	914
	<u>123 684</u>	<u>124 950</u>
Amortissement cumulé	(85 432)	(81 104)
Immobilisations, montant net	<u>38 252</u>	<u>43 846</u>
 Autres éléments d'actif		
Écarts d'acquisition, montant net	2 196	2 196
Logiciel, montant net	1 562	1 483
Autres, montant net	2 297	2 957
	<u>6 055</u>	<u>6 636</u>
 Total de l'actif	<u>115 676</u> \$	<u>120 656</u> \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers cumulés.

CF CANADA
Bilans cumulés
31 décembre 2003 et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

	2003		2002
<u>Passif et avoir des actionnaires</u>	(Non vérifié)		(Vérifié)
Passif à court terme			
Fournisseurs	27 366	\$	29 030
Frais courus (note 4)	8 321		9 916
Frais courus pour réclamations	2 430		1 987
Impôts sur le revenu à payer	1 179		-
Facilité de crédit renouvelable et portion à court terme de la dette à long terme (note 5 a))	2 087		5 546
Portion à court terme des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5 b))	207		193
Passif à court terme	41 590		46 672
Passif à long terme			
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5 b))	701		908
Avantages aux employés (note 7)	3 051		2 363
Impôts futurs (note 6)	7 431		7 667
Dette à long terme (note 5 a))	8 982		11 434
Autres dettes à long terme	155		102
Passif total	61 910		69 146
Avoir des actionnaires			
Capital-actions, 213 actions autorisées et en circulation	213		213
Bénéfices non répartis	111 301		105 786
Autre perte globale cumulée, net des impôts de 519 \$ (250 \$ in 2002)	(778)		(376)
Distributions et avances à la société mère (note 8)	(56 970)		(54 113)
Avoir des actionnaires	53 766		51 510
Engagements et éventualité (note 9)			
Événement postérieur à la date du bilan (note 13)			
Total du passif et de l'avoir des actionnaires	115 676	\$	120 656

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers cumulés.

CF CANADA
États cumulés des résultats
Exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2003</u> (Non vérifié)		<u>2002</u> (Vérifié)
Revenus	<u>236 776</u>	\$	<u>236 356</u>
Frais d'exploitation			
Transport	110 793		113 257
Terminus	57 787		54 866
Administration et général	14 811		14 078
Taxes d'exploitation et de licences	9 420		8 958
Assurances et sécurité	8 597		7 851
Ventes et trafic	7 586		7 469
Entretien du matériel	7 310		6 724
Amortissements	7 906		7 904
Total frais d'exploitation	<u>224 210</u>		<u>221 107</u>
Revenus d'exploitation	<u>12 566</u>		<u>15 249</u>
Autres revenus (charges)			
Intérêt revenus	355		1 389
Charges d'intérêt	(1 787)		(1 483)
Gain (perte) sur change	(122)		188
Autres charges	(1 351)		(366)
Total autres revenus (charges)	<u>(2 905)</u>		<u>(272)</u>
Bénéfices avant impôts sur le revenu	9 661		14 977
Impôts sur le revenu (note 6)	<u>4 146</u>		<u>6 114</u>
Bénéfice net	<u><u>5 515</u></u>	\$	<u><u>8 863</u></u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers cumulés.

CF CANADA
Évolution de l'avoir des actionnaires
31 décembre 2003 et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Vérifié)	<u>Capital- actions</u>	<u>Bénéfices non- répartis</u>	<u>Autre perte globale cumulée</u>	<u>Distributions et avances à CFC</u>	<u>Total</u>	<u>Résultat global</u>
Soldes au 31 décembre 2001	213	\$ 96 923	(88)	(28 810)	68 238 \$	
Résultat global :						
Bénéfice net	—	8 863	—	—	8 863	8 863
Passif minimum additionnel découlant du régime de retraite de 192 \$ (note 7)	—	—	(288)	—	(288)	<u>(288)</u>
Résultat global :						<u>8 575</u>
Distributions et avances à la société mère (note 8)	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>(25 303)</u>	<u>(25 303)</u>	
Soldes au 31 décembre 2002	<u>213</u>	<u>\$ 105 786</u>	<u>(376)</u>	<u>(54 113)</u>	<u>51 510 \$</u>	
(Non vérifié)						
Résultat global :						
Bénéfice net	—	5 515	—	—	5 515	5 515
Passif minimum additionnel découlant du régime de retraite de 269 \$ (note 7)	—	—	(402)	—	(402)	<u>(402)</u>
Résultat global :						<u>5 113</u>
Distributions et avances à la société mère (note 8)	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>(2 857)</u>	<u>(2 857)</u>	
Soldes au 31 décembre 2003	<u>213</u>	<u>\$ 111 301</u>	<u>(778)</u>	<u>(56 970)</u>	<u>53 766 \$</u>	

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers cumulés.

CF CANADA
États cumulés des flux de trésorerie
Exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2003</u> (Non vérifié)	<u>2002</u> (Vérifié)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice net	5 515 \$	8 863 \$
Rajustements visant à rapprocher le bénéfice net des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation :		
Amortissements	7 906	7 904
Gain sur disposition d'actifs	(45)	(25)
Impôts futurs	(697)	1 102
Diminution (augmentation) des éléments d'actif liés à l'exploitation		
Depôts	72	(2 275)
Débiteurs-clients	7 460	(12 548)
Débiteurs, sociétés affiliées	-	814
Frais payés d'avance	309	(413)
Fournitures d'exploitation	(58)	(484)
Impôts sur le revenu à recevoir	172	(3 716)
Autres éléments d'actif	660	(1 480)
Augmentation (diminution) des éléments de passif liés à l'exploitation :		
Fournisseurs	(1 664)	5 600
Frais courus	(1 595)	406
Frais courus pour réclamations	443	657
Impôts sur le revenu à payer	1 179	-
Avantage aux employés	17	332
Autres éléments de passif	53	45
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>19 727</u>	<u>4 782</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(2 322)	(1 624)
Acquisitions de logiciel	(182)	(1 169)
Produit de disposition d'immobilisations	158	72
Flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement	<u>(2 346)</u>	<u>(2 721)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Facilité de crédit renouvelable (repalements), montant net	(3 459)	3 239
Émission de dettes à long terme	-	15 300
Remboursement de dettes à long terme	(2 452)	(1 559)
Remboursement d'obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition	(193)	(178)
Distributions et avances à la société mère, montant net	(2 857)	(25 303)
Flux de trésorerie utilisés par les activités de financement	<u>(8 961)</u>	<u>(8 501)</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse	<u>8 420</u>	<u>(6 440)</u>
Encaisse au début de l'exercice	284	6 724
Encaisse à la fin de l'exercice	<u>8 704 \$</u>	<u>284 \$</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie :		
Intérêts déboursés	1 805 \$	1 391 \$
Impôts sur le revenu déboursés	3 492	7 674

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers cumulés.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(1) Nature des activités et mode de présentation

CF Canada (la Société) représente un groupe de sociétés gérées comme une seule unité d'exploitation oeuvrant dans les domaines du transport de lots brisés et de lots complets, du courtage en douane, de transit et de services de logistique, principalement au Canada et aux États-Unis (É-U). Le bilan cumulé de CF Canada inclut les comptes de Canadian Freightways Limited (une société de l'Alberta) et de certaines de ces filiales, y compris Transport CFQI, Inc. (Une société du Québec) qui exerce ses activités sous les noms de Epic Express et Universal Contract Logistics; Click Express Inc. (une société de l'Alberta); United Terminals Ltd. (une société de la Colombie-Britannique); Interport Suffernance Warehouse Ltd. (une société de l'Ontario); Milne & Craighead, Inc. (une société de l'Alberta); Blackfoot Logistics Ltd. (une société de la Colombie-Britannique); 724569 Alberta Ltd. (une société de l'Alberta), qui exerce ses activités sous le nom de Evergree Logistics; Panorama Mainland Ltd. (une société de l'Alberta); et 714567 Alberta Ltd. (une société de l'Alberta) qui exerce ses activités sous le nom de Tractive Express. Tous les comptes intersociétés entre les entités incluses dans ces états financiers cumulés ont été éliminés.

CFL Holding Ltd. (une société de l'Alberta) est le propriétaire direct de 100 % des actions en circulation des sociétés ci-haut mentionnées. Consolidated Freightways Corporation (CFC) est le propriétaire direct de 100 % des actions en circulation de CFL Holding Ltd. Vers la fin de l'an 2002, CFC et certaines de ses filiales ont déclaré faillite, cessé leurs activités et sont faillies (les sociétés faillies). CF Canada ne fait pas partie de la faillite de CFC et poursuit ses activités.

Les états financiers cumulés au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date sont non vérifiés.

(2) Sommaire des principales conventions comptables

a) *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent des placements très liquides, achetés trois mois ou moins avant leur date d'échéance. La Société n'a pas de quasi-espèces au 31 décembre 2002. En fonction d'une entente de financement avec Congress Financial Corporation Canada (Congress), tous les encaissements sont déposés dans des comptes restreints au profit de Congress. Congress a la capacité de prélever de ces soldes d'encaisse, les remboursements prévus au titre de la dette payable par la Société.

b) *Instruments financiers*

Les liquidités ou un droit contractuel de recevoir des liquidités ou tout autre actif financier d'une autre partie constituent des instruments financiers.

c) *Débiteurs, montant net*

Les débiteurs sont présentés déduction faite de provisions de 1 209 000 \$ (1 221 000 \$ au 31 décembre 2002). La charge de mauvaises créances s'est élevée à 1 420 000 \$ (977 000 \$ en 2002) et des débiteurs au montant de 1 497 000 \$ (185 000 \$ en 2002) ont été radiés au cours de l'exercice.

d) *Fournitures d'exploitation*

Les fournitures d'exploitation sont comptabilisées au moindre de la juste valeur et du coût, déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

e) Immobilisations

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire en fonction de leurs durées de vie estimatives, lesquelles sont généralement de 25 ans pour les bâtiments, 7 à 10 ans pour le matériel de transport, et de 3 à 10 ans pour la plupart des autres équipements. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux correspondants ou la durée de vie utile, selon le moins élevé des deux.

Les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux frais d'exploitation lorsque engagés et les améliorations sont capitalisées. Les gains et pertes à la disposition d'immobilisations sont inclus dans les charges d'exploitation.

f) Écarts d'acquisition, montant net

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût sur l'actif net des entreprises acquises. Le *Statement of Financial Accounting Standards* (SFAS 142) « *Goodwill and Other Intangibles* » exige que les écarts d'acquisition et autres éléments d'actif intangibles ayant des durées de vie indéterminées ne soient pas amortis, mais soumis à un test de dépréciation annuel. En conséquence, la Société a cessé d'amortir les écarts d'acquisition en date du 1^{er} janvier 2002. La Société a procédé à ce test aux 31 décembre 2003 et 2002 et a conclu qu'aucune baisse de valeur n'existait à cette date.

g) Logiciels, montant net

La Société capitalise les coûts d'acquisition et les coûts internes de développement de logiciels en conformité avec le *Statement of Position* No. 98-1 de l'*American Institute of Certified Public Accountants : Accounting for the Costs of Computer Software Developed or Obtained for Internal Use*. Des coûts au montant de 931 000 \$ ont été capitalisés au cours de 2003 (1 169 000 en 2002). Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans et la charge d'amortissement s'est chiffrée à 852 000 \$ (1 837 000 \$ en 2002).

h) Autre, montant net

Le poste autre, montant net est composé principalement de frais de financement reportés qui sont amortis sur la même durée que la dette respective et d'actifs intangibles qui découlent de la perte actuarielle relative au régime de retraite.

i) Dépréciation d'actifs à long terme

La Société comptabilise ses actifs à long terme en conformité avec le SFAS No. 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long Lived Assets*. La Société évalue ses éléments d'actif à long terme, y compris les actifs incorporels identifiables lorsque des événements ou changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. Dans ce tels cas, la Société compare la valeur aux livres de l'actif avec la somme des flux monétaires non-actualisés s'y rattachant. Si la valeur aux livres de l'actif excède les flux monétaires projetés, une réduction de valeur est constatée pour un montant égal à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur de l'actif. Aucune dépréciation d'Actifs à long terme n'a été constatée en 2003 et 2002.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

j) *Frais courus pour réclamations*

La Société pourvoit au coût non-assuré des réclamations de tiers dans le cas d'accidents de véhicules ainsi que les réclamations relatives aux cargaisons endommagées. Ces coûts sont évalués annuellement en fonction de données historiques de réclamations ainsi que pour les réclamations non produites relatives aux activités d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2003. Les coûts réels pourraient différer de ces estimations, notamment en raison de l'évolution du coût des règlements et en raison du nombre ultime de réclamations qui seront produites.

k) *Impôts sur les bénéfices*

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices en conformité avec le SFAS No 109 *Accounting for Income Taxes*. Chacune des sociétés incluses dans les présents états financiers cumulés produisent des déclaration d'impôt sur le revenu distinctes, tant au niveau fédéral que provincial. Les comptes d'impôt présentés dans les présents états financiers cumulés représentent l'accumulation des soldes d'impôt de chacune des sociétés du groupe.

l) *Devises*

Au 31 décembre 2003, la Société a des espèces et quasi-espèces, des débiteurs et comptes fournisseurs en dollars américains. Aux fins de préparation des états financiers, ces comptes ont été convertis en dollars canadiens au taux de clôture le 31 décembre 2003 et le gain ou la perte sur conversion a été imputé aux résultats.

m) *Utilisation d'estimations*

L'établissement des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis exige de la part de la direction certaines estimations et hypothèses qui influent sur les montants reflétés dans les bilan cumulé et les notes afférentes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

n) *Coûts et obligations découlant du régime de retraite*

Les obligations découlant du régime de retraite à prestations déterminées sont évaluées d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables selon la direction à l'égard du rendement prévu des placements du régime, de la croissance des salaires et de l'âge de retraite des employés. Les obligations au titre du régime sont actualisées d'après les taux d'intérêt courants du marché, et l'actif de ce régime de retraite est évalué à la valeur marchande. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont passés en charges au cours de l'exercice. Le coût des services passés découlant des modifications au régime est amorti de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs à la date de la modification. L'excédent du gain net ou de la perte actuarielle nette sur le plus élevé de 10 % du solde d'ouverture de l'obligation au titre des prestations constituées et de la juste valeur des actifs du régime est amorti sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

o) Résultat global

Le résultat global est composé du bénéfice net ainsi que d'un ajustement relativement au passif minimum additionnel découlant du régime de retraite. Le résultat global est inscrit directement dans les capitaux propres.

p) Constatation des revenus

La Société effectue des voyages principalement de courtes et moyennes distances. Les revenus sont constatés au moment de la livraison de la marchandise. Les revenus découlant de l'exploitation des services de logistique et de courtage douanier sont reconnus lorsque les services sont rendus.

(3) Immobilisations

	2003			2002		
	(Non vérifié)			(Vérifié)		
	Coût	Amortissement cumulé		Coût	Amortissement cumulé	
Terrains	5 499	\$ —	\$	5 499	\$ —	\$
Bâtiment et améliorations	33 246	23 127		32 562	22 249	
Matériel de transport	60 942	43 374		62 283	41 245	
Autre matériel et améliorations locatives	23 792	18 931		23 692	17 610	
Projet en cours	205	—		914	—	
	123 684	85 432	\$	124 950	81 104	\$
Amortissement cumulé	(85 432)			(81 104)		
Montant net	38 252	\$		43 846	\$	

(4) Frais courus

Aux 31 décembre 2003 et 2002, les frais courus étaient composés des éléments suivants :

	2003		2002	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
Vacances et congés	4,725	\$	4,684	\$
Salaires	2,105		2,050	
Rémunération incitative	193		1,174	
Revenus reportés	762		400	
Autres charges à payer	536		1,608	
	8,321	\$	9,916	\$

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(5) Dette

(a) Notes à payer et facilité de crédit renouvelable

La Société a conclu une note à payer d'un montant de 6 500 000 \$ à Tyco/CIT Equipment Financing garantie par du matériel roulant (tracteurs et remorques) ayant une valeur approximative de 11 300 000 \$. Cette dette est remboursable par des versements mensuels de 201 000 \$, ou 2 412 000 \$ annuellement, incluant les intérêts au taux de 7,02 %, et un paiement final le 1^{er} mars 2005. Le solde de cette dette était de 2 880 000 \$ au 31 décembre 2003.

La Société a conclu une note à payer d'un montant de 8 800 000 \$ à Surrey Metro/Coast Capital Savings Credit Union garantie par un immeuble ayant une valeur approximative de 17 600 000 \$. Cette dette est remboursable par des versements mensuels de 58 000 \$, ou 697 000 \$ annuellement, incluant les intérêts au taux de 6,17 %, et un paiement final le 1^{er} mai 2005. Le solde de cette dette était de 8 553 000 \$ au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2003, la Société disposait d'une facilité de crédit renouvelable avec Congress Financial Corporation Canada permettant des emprunts d'un montant maximum de 22 000 000 \$, garantie par les débiteurs et d'autres actifs. Le taux d'intérêt fluctue en fonction du type d'instruments d'emprunt, avec comme base le taux préférentiel au Canada pour les emprunts en dollars canadien et le taux préférentiel aux États-Unis pour les emprunts en dollars US. Au 31 décembre 2003, des lettres de crédit en circulation totalisaient 13 670 000 \$ et des emprunts négatifs (encaisse en sus des emprunts) au montant de 364 000 \$. Les disponibilités combinés en vertu de l'entente de financement étaient de 8 694 000 \$ au 31 décembre 2003. Les disponibilités continues en vertu de l'entente de financement exigent que la Société respecte certaines clauses restrictives, incluant un avoir net tangible ajusté.

La valeur comptable de la dette à long terme de la Société se rapproche de la juste valeur compte tenu des taux courants offerts à la Société pour des dettes ayant des échéances similaires.

Le capital à rembourser sur les notes à payer se chiffre à :

2004	2 087	\$
2005	8 982	
Total	<u>11 069</u>	\$

Les charges d'intérêt sur les notes à payer et sur la facilité de crédit renouvelable étaient de 1 534 000 \$ (713 000 \$ en 2002).

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(b) Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition

La Société loue de l'équipement en vertu d'un contrat de location-acquisition. L'équipement est inclus dans les immobilisations dans les états financiers cumulés. Les obligations sont payables par des versements mensuels jusqu'en 2007. Les paiements futurs en vertu du contrat de location-acquisition sont les suivants au 31 décembre 2003 et 2002 :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
2003	—	\$	268	\$
2004	268		268	
2005	268		268	
2006	268		268	
2007	245		245	
Paiements minimums exigibles	1 049		1 317	
Moins les intérêts	(141)		(216)	
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition	908		1,101	
Moins la tranche à court terme	(207)		(193)	
Tranche à long terme des obligations	<u>701</u>	\$	<u>908</u>	\$

(6) Impôts sur le revenu

Les composantes de l'impôt sur le revenu pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 se présentent comme suit :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
Impôts exigibles	4 843	\$	5 012	\$
Impôts futurs	(697)		1 102	
	<u>4 146</u>	\$	<u>6 114</u>	\$

Un rapprochement de la charge d'impôt sur le revenu apparaissant à l'état cumulé des résultats est présenté ci-dessous :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
Charges d'impôt au taux statutaire fédéral de 24 % (26 % en 2002)	2 319	\$	3 894	\$
Impôts provinciaux	1 294		1 947	
Impôts des grandes corporations	205		70	
Écarts permanents	80		165	
Autres, net	248		38	
	<u>4 146</u>	\$	<u>6 114</u>	\$

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Les actifs et passifs d'impôts futurs apparaissant au bilan cumulé sont présentés en fonction de la classification des actifs et passifs sous jacents à la comptabilisation de ces impôts futurs. Les impôts futurs non liés à un élément d'actif ou de passif spécifique sont classés en fonction de l'estimation de la période où les écarts se renverseront. La réalisation des actifs d'impôts futurs n'est pas assurée, toutefois la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts futurs seront réalisés.

Les impôts futures étaient constitués des éléments suivants au 31 décembre 2003 et 2002 :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
Impôts futurs à court terme :				
Éléments d'actif	1 509	\$	962	\$
Éléments de passif	—		(183)	
Impôts futurs à court terme, montant net	<u>1 509</u>	\$	<u>779</u>	\$
Impôts futurs à long terme :				
Éléments d'actif	709	\$	2 136	\$
Éléments de passif	(8 140)		(9 803)	
Impôts futurs à long terme, montant net	<u>(7 431)</u>	\$	<u>(7 667)</u>	\$

Les impôts futurs au 31 décembre 2003 se rapportent principalement aux écarts temporaires résultant de la reconnaissance des revenus et dépenses aux fins comptables et aux fins fiscales en rapport avec l'encaissement excédentaires, les avances impayées, les amortissements, les réclamations courues et la provision pour les avantages aux employés.

(7) Avantages aux employés

Canadian Freightways Limited maintient un régime de retraite pour ses dirigeants, superviseurs et ses employés de vente (RR) qui est considéré comme un régime se qualifiant aux termes de la Loi de l'Impôt sur le revenu. De plus, la Société offre un régime supplémentaire de retraite pour certains de ses dirigeants (RSRD).

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

L'information qui suit établit la provision comptabilisée dans les bilans cumulés au 31 décembre 2003 et 2002 en rapport avec les avantages aux employés :

	RR		RSRD	
	2003	2002	2003	2002
	(Non vérifié)	(Vérifié)	(Non Vérifié)	(Vérifié)
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées :				
Solde au début de l'exercice	10 599	\$ 9 736	\$ 2 594	\$ 2 326
Coûts des services rendus	315	325	121	113
Intérêts débiteurs	691	640	173	155
Cotisation des employés	270	278	—	—
Prestations versées	(534)	(380)	(12)	—
Perte actuarielle	1 145	—	205	—
Solde à la fin de l'exercice	<u>12 486</u>	<u>10 599</u>	<u>3 081</u>	<u>2 594</u>
Variation de la juste valeur des actifs des régimes :				
Juste valeur au début de l'exercice	9 483	10 255	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	1 088	(948)	—	—
Cotisations de l'employeur	618	278	(12)	—
Cotisations des employés	270	278	—	—
Prestations versées	(534)	(380)	(12)	—
Juste valeur à la fin de l'exercice	<u>10 925</u>	<u>9 483</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Capitalisation				
Déficit de capitalisation	(1 561)	(1 117)	(3 081)	(2 594)
Pertes actuarielles nettes non amorties	3 771	3 258	563	369
Coût des prestations au titre des services passés non constaté (crédit)	(1 447)	(1 653)	904	1 055
Ajustement au titre du passif minimum	<u>(1 125)</u>	<u>(587)</u>	<u>(1 075)</u>	<u>(1 094)</u>
Montant net constaté	<u><u>(362)</u></u>	<u><u>\$ (99)</u></u>	<u><u>\$ (2 689)</u></u>	<u><u>\$ (2 264)</u></u>

Les hypothèses moyennes pondérées au 31 décembre sont les suivantes :

	2003	2002
Taux d'actualisation	6,0 %	6,5 %
Rendement prévu sur l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %
Taux d'augmentation de la rémunération	3,5 %	3,5 %

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

La charge au titre des régimes de retraite de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 s'établit comme suite :

	RR		RSRD	
	2003	2002	2003	2002
	(Non vérifié)	(Vérifié)	(Non vérifié)	(Vérifié)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	315	\$ 315	\$ 121	\$ 113
Intérêts débiteurs	691	640	173	155
Rendement prévu des actifs des régimes	(676)	(724)	—	—
Amortissement du coût des services passés	(207)	(207)	151	151
Amortissement des pertes actuarielles	220	63	11	15
Charge de retraite	<u>343</u>	<u>\$ 97</u>	<u>\$ 456</u>	<u>\$ 434</u>

Jusqu'au 31 décembre 2003, la Société a reconnu un montant minimum au titre du passif de la charge de retraite pour les régimes non totalement capitalisés. L'ajustement cumulatif du montant minimum au titre du passif de la charge de retraite de 1 125 000 \$ (587 000 \$ au 31 décembre 2002) et 1 075 000 \$ (1 094 000 \$ au 31 décembre 2002) pour RR et RSRD respectivement s'explique par le fait que les obligations accumulées au titre des régimes de retraite excèdent les actifs des régimes. Un montant de 904 000 \$ (1 055 000 \$ au 31 décembre 2002) a été reconnu comme actif intangible en rapport avec le RSRD, soit jusqu'à hauteur du coût des prestations au titre des prestations au titre des services passés non constatés. Le solde de l'ajustement cumulatif a été reconnu en réduction de l'avoir des actionnaires pour un montant de 778 000 \$ (376 000 \$ au 31 décembre 2002), net des impôts futurs au montant de 519 000 \$ (250 000 \$ au 31 décembre 2002).

La Société maintient également des régimes de retraite à cotisations déterminés pour environ 80 % de ses employés. Les cotisations sont fonction d'un pourcentage de la rémunération des participants éligibles. Les actifs du régime de retraite sont conservés par un fiduciaire et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les états financiers cumulés. Au 31 décembre 2003, la Société a comptabilisé un passif au titre des cotisations pour un montant de 1 237 000 (1 250 000 \$ en 2002).

(8) Transactions entre apparentés

La Société a conclu certaines transactions avec CFC et ses filiales dans le cours normal de ses activités. Tous les soldes inter-compagnies avec CFC et ses filiales sont inclus dans les distributions et avances à CFC dans les états financiers cumulés. Les distributions et avances ont été présentées comme une composante de l'avoir des actionnaires étant donné la faillite de CFC tel que discutée à la note 1.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, 2 857 000 \$ de dépenses encourues par CF Canada l'ont été pour le bénéfice de CFC principalement en rapport avec les frais légaux et des pénalités en rapport avec la vente de CF Canada par CFC (note 13).

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, des revenus d'intérêt au montant de 742 000 \$ avaient trait aux notes émises à CFL Holding Ltd, le produit ayant été avancé à CFC et ses filiales.

(9) Engagements et éventualité

(a) Engagements en vertu de contrat de location

La Société loue certains immeubles et de l'équipement en vertu de contrat de location-exploitation ne pouvant être terminés. La dépenses de location encourue pas la Société en 2002 a totalisé 2 061 000 \$. Les engagements de loyer au terme des contrats de location-exploitation ne pouvant être terminés au 31 décembre 2003 et ayant une durée supérieure à un an sont les suivants :

2004	1 680	\$
2005	1 385	
2006	1 130	
2007	729	
2008	444	
	<u>5 368</u>	\$

(b) Éventualité en rapport avec le régime de retraite de CFC

Tel que discuté à la note 1, CFC et certaines de ses filiales (les "Créanciers") ont déclaré faillite et cessé leurs opérations à la fin de 2002. CF Canada ne faisait pas partie des disposition de faillite et continue ses activités d'exploitation.

CFC supportait le Consolidated Freightways Corporation Pension Plan (le Régime de Retraite) pour le bénéfice des employés éligibles de CFC et de certaines de ses filiales. Les employés de CF Canada ne participe pas au Régime de Retraite. CFC a décidé de mettre fin au Régime de Retraite avec une date de terminaison le 31 mars 2003. Le United States Pension Benefits Guaranty Corporation (la PBGC) a avisé CFC que la PBGC avait l'intention de procéder à la terminaison du Régime de Retraite en vertu de la Section 4042 de ERISA. La PBGC a évalué les réclamations dans le cadre de la faillite des Créanciers, indiquant que le Régime de Retraite pouvait ne pas être entièrement capitalisé et qu'en conséquence les Créanciers puissent se retrouver avec un passif lié à la terminaison. De plus, le PBGC a indiqué qu'elle croyait que les entités canadiennes pouvaient également être assujetties aux mêmes réclamations puisqu'elles sont membres du groupe contrôlé par CFC et que par conséquent, pourrait être tenu responsable conjointement et solidairement du montant de sous-capitalisation du Régime de Retraite.

CF CANADA

Notes aux États Financiers Cumulés

31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Consolidated Freightways Corporation of Delaware (CFCD), une filiale de CFC, a contribué précédemment à certains régimes interentreprises aux États-Unis (les Régimes Interentreprises) concernant certains employés syndiqués à l'emploi de CFCD. CFCD a cessé de faire des contributions aux Régimes Interentreprises et, à cette date, certains, mais non tous les Régimes Interentreprises ont avisé CFC et ses affiliés qu'il avait encouru un passif de retrait en vertu du Titre IV, du Sous-Titre E de ERISA. Certains Régimes ont également signifié des réclamations dans le cadre des faillites des Créanciers, et ont avisé les Créanciers qu'ils croyaient que les entités canadiennes pourraient également être assujetties aux mêmes réclamations en vertu de la théorie du passif d'un groupe contrôlé et qu'elles ont une responsabilité conjointe et solidaire avec les Créanciers.

À ce stage préliminaire du conflit avec PBGC et les Régimes Interentreprises, les Créanciers sont incapables d'évaluer la validité et le résultat des réclamations contre les entités canadiennes si signifiées ou, le montant de ces réclamations, si elles sont valides. Les Créanciers vont vigoureusement se défendre et défendre les entités canadiennes contre les plaintes signifiées par le PBGC ou les Régimes Interentreprises. De plus, les Créanciers n'entrevoit pas que la dispute aura un effet sur la capacité des entités canadiennes à continuer ses activités tel qu'elles sont conduites, empêcherait les Créanciers de vendre les activités de l'entreprise, limiterait les entités canadiennes à satisfaire ses obligations envers ses prêteurs garantis, ou empêcherait les prêteurs d'exercer leurs droits ou réaliser les garantis octroyés en vertu des ententes de financement. Les Créanciers sont présentement en négociation avancée avec les Régimes Interentreprises en vue de régler les réclamations avec les Régimes Interentreprises et la PBGC.

(c) Autres

La Société est impliqué dans plusieurs poursuites découlant de activités d'exploitation. De l'avis de la direction, le dénouement de ces poursuites ne devrait pas avoir d'influence significative sur la situation financière de la Société.

(10) Instruments financiers

(a) Juste valeur

Les justes valeurs des dépôts, des débiteurs, et des frais courus, des frais courus pour réclamations sont comparables à leur valeur comptable étant donné les courtes échéances de ces instruments. Les justes valeur de la dette à long terme et des obligations en vertu de contrat de location-acquisition sont déterminées par la valeur actuelle nette des paiements futurs en capital actualisés au taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dettes avec des conditions et échéances similaires. Les justes valeur de la dette à long terme sont comparables, à tous les égards importants, à leur valeur comptable.

(b) Risques de crédit

La Société vend ses services à des clients, principalement situés au Canada et aux États-Unis. La concentration des risques de crédit auxquels la Société est exposée est limitée en raison du nombre important de clients composant sa clientèle et de leur répartition dans différents secteurs géographiques. Aux 31 décembre 2003 et 2002, aucun client ne comptait pour plus de 10 % du total des débiteurs.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(11) Segmented information

CF Canada œuvre dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique au Canada et aux États-Unis dans les trois secteurs isolables suivants : le transport de lots brisés et de livraison de colis, le transport de lots complets et les services de logistique et de courtage en douane. Les revenus des activités poursuivies pour chacun de ces secteurs se répartissent comme suit :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
	(Non vérifié)		(Vérifié)
Revenus			
Transport de lots brisés et de livraison de colis	149 535	\$	152 079 \$
Transport de lots complets	23 474		29 668
Services de logistique et de courtage en douane	63 767		54 609
	<u>236 776</u>	<u>\$</u>	<u>236 356</u> \$

Les conventions comptables des secteurs isolables sont les mêmes que celles qui sont décrites dans le sommaire des principales conventions comptables. Le Fonds mesure la performance de chaque secteur en se fondant sur les revenus par secteur et l'utilisation d'indicateurs clés de performance opérationnelle.

Les principaux éléments d'actif du Fonds sont utilisés dans l'exploitation courante des trois secteurs définis précédemment. Pour cette raison, les actifs sectoriels n'ont pas été divulgués.

Les revenus des activités de CF Canada par secteur géographique sont les suivants :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
	(Non vérifié)		(Vérifié)
Revenus			
Canada	198 284	\$	193 197 \$
États-Unis	38 492		42 159
	<u>236 776</u>	<u>\$</u>	<u>236 356</u> \$

Les revenus imputés aux États-Unis incluent tous les revenus transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis. Les immobilisations et les écarts d'acquisition sont majoritairement situés au Canada.

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002
(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(12) Écarts importants entre les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et du Canada

(a) Effets sur les bilans cumulés

	2003		2002	
	(Non vérifié)		(Vérifié)	
	États-Unis	Canada	États-Unis	Canada
Actifs (i):				
Autres éléments d'actif, net	2 297	\$ 1 393	\$ 2 957	\$ 1 902
Passifs et avoir :				
Avantages aux employés	3 051	851	2 363	682
Impôts futurs	7 431	7 949	7 667	7 917
Autre perte globale cumulé	(778)	—	(376)	—
Bénéfices non répartis	111 301	112 079	105 786	106 162

- (i) Les PCGR des États-Unis requièrent la comptabilisation d'un montant minimum au titre du passif de la charge lorsque que les obligations accumulées au titre des régimes de retraite excèdent les actifs des régimes. Si un passif minimum est reconnu, une portion est reconnu comme actif intangible jusqu'à hauteur du coût des prestations au titre des prestations au titre des services passés (incluant le passif net transitoire) et l'excédent est reconnu comme une composante distincte dans le bénéfice global cumulé. Selon les PCGR du Canada, cet ajustement n'est pas requis.

(b) Résultat global

De plus, les PCGR du Canada ne requièrent pas la présentation du gain global (perte) dans un état financier distinct qui inclut le bénéfice net ainsi que les revenus, dépenses, gains et pertes comptabilisées directement à l'avoir en vertu des PCGR aux États-Unis.

	2003	2002
Résultat global selon les PCGR aux États-Unis	5 113	\$ 8 575
Ajustement :		
Passif minimum additionnel découlant du régime de retraite (net de l'avantage fiscal de 269 \$ (\$192 \$ en 2002))	402	288
Bénéfice net ajusté selon les PCGR au Canada	<u>5 515</u>	<u>\$ 8 863</u>

CF CANADA
Notes aux États Financiers Cumulés
31 décembre 2003 (non vérifié) et 2002

(en milliers de dollars canadiens)

(Les chiffres dans les tableaux sont en milliers de dollars)

(13) Événement postérieur à la date du bilan

Vente de CF Canada

Le 27 janvier 2004, la majorité des éléments d'actif et de passif de CF Canada ont été acquis par Fond de Revenu TransForce et CF Canada a essentiellement cessé ses activités commerciales. Immédiatement avant la transaction, le RSRD a été terminé ce qui a entraîné une dépense d'un montant approximatif de 2,1 millions \$ en 2004.

RAPPORT DE COMPILATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Au Fiduciaire de Fonds de Revenu TransForce
et aux Fiduciaires de Fiducie d'Exploitation TFI

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié de Fonds de Revenu TransForce au 31 décembre 2003 et l'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et nous avons mis en œuvre les procédés suivants :

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Fonds de Revenu TransForce consolidé » avec ceux des états financiers consolidés vérifiés du Fonds au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Canadian Freightways (« CF Canada ») » avec ceux des états financiers non vérifiés de CF Canada au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté qu'ils concordaient, en tenant compte des rajustements requis entre les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et au Canada (note 12 aux états financiers cumulés) et des reclassements pour regrouper les soldes selon les états financiers consolidés de TransForce.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants du Fonds, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - (a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - (b) de la conformité des états financiers consolidés pro forma, à tous égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires pertinentes.

Ces représentants :

- (a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
- (b) ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma sont conformes, à tous égards importants sur le plan de la forme, aux exigences réglementaires pertinentes.

4. Nous avons lu les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
5. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Fonds de Revenu TransForce consolidé » et « Canadian Freightways » au 31 décembre 2003 ainsi que pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Fonds de Revenu TransForce consolidé pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

Comptables agréés

Montréal, Canada

Le XX mars 2004

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Bilan consolidé pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Au 31 décembre 2003
(en milliers de dollars)

	Fonds de Revenu TransForce consolidé	Canadian Freightways	Ajustements pro forma	Notes	Fonds de Revenu TransForce consolidé pro forma
Actif					
Actif à court terme:					
Encaisse	– \$	8 704 \$	(8 704) \$	2 a)	– \$
Dépôts	–	2 203			2 203
Débiteurs	110 430	54 167			164 597
Stocks	1 424	983			2 407
Frais payés d'avance	4 914	3 803			8 717
Impôts futurs	–	1 509	(1 509)	2 a)	–
	116 768	71 369	(10 213)		177 924
Immobilisations	200 455	39 814	15 424	2 a)	
			(20 000)	2 b)	235 693
Écarts d'acquisition	100 696	2 196	(2 196)	2 a)	100 696
Autres actifs	4 059	1 393	(1 139)	2 a)	
			(1 500)	2 a)	2 813
	421 978 \$	114 772 \$	(19 624) \$		517 126 \$
Passif et avoir des porteurs de parts					
Passif à court terme:					
Découvert bancaire	12 595 \$	– \$			12 595 \$
Avances bancaires	19 386		(14 900)	2 c)	
			68 647	2 a)	
			(8 704)	2 a)	
			(20 000)	2 b)	
			(16 150)	2 d)	28 279
Créditeurs et frais courus	82 325	38 117	700	2 a)	121 142
Distributions en espèces aux porteurs de parts à payer	4 577	–			4 577
Dividendes à payer sur les unités d'actions reflet de Gestion TFI Inc.	2 068	–			2 068
Impôts sur les bénéfices à payer	1 206	1 179	(1 179)	2 a)	1 206
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	16 974	2 294			19 268
	139 131	41 590	8 414		189 135
Autres dettes	–	1 006	3 405	2 a)	4 411
Dette à long terme	73 430	9 683	14 900	2 c)	
			(19 900)	2 d)	83 113
Impôts futurs	3 162	7 949	(7 949)	2 a)	3 162
Avoir des porteurs de part :					
Apport de capital	166 147	213	(213)	2 a)	
			31 050	2 d)	197 197
Bénéfices non répartis ⁽¹⁾	40 108	54 331	(54 331)	2 a)	40 108
	206 255	54 544	(23 494)		237 305
	421 978 \$	114 772 \$	(19 624) \$		517 126 \$

⁽¹⁾ Pour Canadian Freightways, inclut les bénéfices non répartis, distributions et avances à la société mère.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

État consolidé des résultats pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Exercice terminé le 31 décembre 2003
(en milliers de dollars)

	Fonds de Revenu TransForce consolidé	Canadian Freightways	Ajustements pro forma	Notes	Fonds de Revenu TransForce consolidé pro forma
Revenus	753 674 \$	236 776 \$	\$		990 450 \$
Dépenses :					
Dépenses d'exploitation, frais fixes, généraux et d'administration	663 462	217 019	2 030	3 c)	882 511
Bénéfice avant les éléments suivants	90 212	19 757	2 030		107 939
Amortissement s	33 554	7 906			41 460
Intérêts sur la dette à long terme	6 130	2 235	647	3 b)	9 012
Autres intérêts	1 387	—			1 387
Gain à l'aliénation d'immobilisations	(1 384)	(45)			(1 429)
Bénéfice avant les impôts sur le revenu	50 525	9 661	(2 677)		57 509
Impôts sur les bénéfices :					
Exigibles	6 295	4 843	(4 843)	3 a)	6 295
Futurs	(1 844)	(697)	697	3 a)	(1 844)
	4 451	4 146	(4 146)		4 451
Bénéfice net	46 074 \$	5 515 \$	1 469 \$		53 058 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Exercice terminé le 31 décembre 2003
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. Base de présentation :

Le Fonds de Revenu TransForce (le « Fonds ») est une fiducie à but restreint et à capital variable, non constituée en personne morale, établie en vertu des lois de la province de Québec et régie par la déclaration de fiducie datée du 30 juillet 2002. Chaque porteur participe proportionnellement dans les distributions effectuées par le Fonds. Les implications fiscales liées aux distributions sont la responsabilité des porteurs de parts. Ces états financiers pro forma non vérifiés ont été préparés pour donner effet aux transactions suivantes :

- l'acquisition de Canadian Freightways et certaines de ces filiales (« CF »);
- l'émission publique de parts du Fonds et l'utilisation du produit net y afférent;
- la vente d'un immeuble acquis dans le cadre de l'acquisition de CF; et
- le paiement de certaines dettes du Fonds avec le produit net de l'émission publique.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié et l'état des résultats consolidés pro forma du Fonds ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié a été préparé à partir du bilan consolidé vérifié du Fonds au 31 décembre 2003, du bilan combiné non vérifié de CF au 31 décembre 2003 et des ajustements et hypothèses ci-dessous décrites.

L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié a été préparé à partir de l'état des résultats consolidés vérifié du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, de l'état des résultats combiné non vérifié de CF pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et des ajustements et hypothèses ci-dessous décrites.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés devraient être lus à la lumière des états financiers consolidés vérifiés du Fonds au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date et la période de 35 semaines terminée le 31 décembre 2002, ainsi que les états financiers cumulés non vérifiés de CF au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation qui auraient été obtenus si les opérations avaient été menées à terme aux dates indiquées, ni de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui pourraient être constatés à l'avenir.

De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés incluent tous les ajustements nécessaires pour une présentation fidèle.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Exercice terminé le 31 décembre 2003
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. Bilan consolidé pro forma non vérifié :

Le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds est fondé sur le bilan consolidé vérifié du Fonds au 31 décembre 2003 ajusté pour donner effet aux transactions suivantes comme si elles avaient été conclues le 31 décembre 2003 :

(a) L'acquisition de CF au 31 décembre 2003 comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.

Le Fonds a acquis substantiellement tous les actifs de CF et assumé tous les passifs, à l'exception des impôts sur les bénéfices à payer et les impôts futurs.

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition de 70,1 millions de dollars, incluant les coûts estimés d'acquisition, est présentée ci-dessous :

	Bilan combiné non vérifié de CF Canada au 31 décembre 2003	Allocation du prix d'acquisition	Ajustements pro forma
Actifs acquis :			
Encaisse	8 704 \$	8 704 \$	– \$
Dépôts	2 203	2 203	–
Débiteurs	54 167	54 167	–
Stocks	983	983	–
Frais payés d'avance	3 803	3 803	–
Impôts futurs	1 509	–	(1 509)
Immobilisations	39 814	55 238	15 424
Écart d'acquisition	2 196	–	(2 196)
Autres actifs	1 393	254	(1 139)
	114 772	125 352	10 580
Passifs assumés			
Débiteurs et frais courus	38 117	38 817	700
Impôts sur les bénéfices à payer	1 179	–	(1 179)
Autres passifs	1 006	4 411	3 405
Dette à long terme	11 977	11 977	–
Impôts futurs	7 949	–	(7 949)
	60 228	55 205	(5 023)
Actifs nets acquis	54 544 \$	70 147 \$	15 603 \$

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Exercice terminé le 31 décembre 2003
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. Bilan consolidé pro forma non vérifié (suite) :

- a) L'acquisition de CF au 31 décembre 2003 comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.
(suite) :

Contrepartie :	
Prix d'achat, incluant les coûts	72 700 \$
Moins montant payé par CF pour le bénéfice de sa compagnie mère	2 553
	70 147
Moins montant inclus dans les autres actifs au 31 décembre 2003	1 500
Montant payé à la clôture	68 647 \$

L'encaisse au montant de 8 704 000 \$ a été reclassifiée dans les avances bancaires.

Le calcul et l'allocation du prix d'acquisition final seront fonction de l'avoir de CF à la date effective de l'acquisition. La direction a établi l'allocation préliminaire du prix d'acquisition en prenant en considération toutes les informations au moment de la préparation de ces états financiers consolidés pro forma. Par conséquent, les montants réels de chaque élément d'actif et de passif acquis seront différents des montants pro forma.

- b) Vente d'un immeuble :

Un des immeubles acquis dans le cadre de l'acquisition de CF a été vendu, concurremment à la clôture, à Saplin Holdings LP, une société en commandite liée à un détenteur de parts important, pour une contrepartie de 20 millions \$. Le même immeuble a été loué au prix du marché par TransForce en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période initiale de dix ans.

- c) Émission de dette à long terme :

La dette à long terme a augmenté de 14,9 millions \$ pour financer l'acquisition de CF.

- d) Émission de 3 000 000 parts de fiducie du Fonds :

Le bilan consolidé pro forma donne effet à l'émission de 3 000 000 de parts de fiducie à un prix de 11,00 \$ par unité. Le produit net de 31 050 000 \$ est utilisé pour repayer 14 900 000 \$ de dette à long terme et réduire les avances bancaires d'un montant de 16 150 000 \$.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma
(Non vérifié - voir Rapport de compilation)

Exercice terminé le 31 décembre 2003
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. État consolidé des résultats pro forma non vérifié :

L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 est fondé sur les états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ajusté pour donner effet aux transactions, dont il est question à la note 2. Il a été préparé comme si ces transactions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2003 et il tient compte des hypothèses suivantes :

- a) Puisque le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les bénéfices, la charge d'impôt sur les bénéfices de CF en 2003 a été renversée.
- b) La charge d'intérêt a été augmentée de 647 000 \$, soit les coûts de financement additionnels au taux annuel de 5 % sur l'endettement additionnel pour financer l'acquisition de CF.
- c) Le loyer additionnel découlant de la transaction de cession-bail décrite à la note 2 b).

ATTESTATION DU FONDS

Le 2 mars 2004

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et Labrador. Pour les fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

FONDS DE REVENU TRANSFORCE

Par : Administration TransForce Inc., en qualité d'administrateur

Par : Alain Bédard
Président et chef de la direction

Par : Salvatore Vitale
Chef de la direction financière

Par : Josiane-Mélanie Langlois
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 2 mars 2004

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et Labrador. Pour les fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : Louis Gendron

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : Pierre Fleurent

Par : Jean-François Calille